



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

Boulevard de Pérolles 2
1700 Fribourg
Tél. : +41 26 347 21 00
secretariat@agglo-fr.ch

Projet d'agglomération de quatrième génération PA4

Plan directeur du district de la Sarine

Cahier des charges

11 avril 2019

Table des matières

1	Contexte	5
1.1	Généralités	5
1.2	L'Agglomération de Fribourg	5
1.2.1	Périmètre institutionnel	5
1.2.2	Périmètre fonctionnel	5
1.3	Le district de la Sarine	6
1.4	Le Projet d'agglomération = Le Plan directeur d'agglomération	6
1.4.1	Généralités	6
1.4.2	Projets d'agglomération antérieurs	7
1.4.3	Perspectives.....	7
1.5	Le Plan directeur du district de la Sarine.....	7
1.5.1	Généralités	7
1.5.2	Schéma directeur régional	8
1.5.3	Perspectives.....	8
1.6	Impératif de coordination	8
2	Objectifs généraux et spécificités du mandat	9
2.1	Objectif général	9
2.2	Spécificités du mandat	9
2.3	Périmètre(s) de travail.....	9
2.3.1	Pour le projet d'agglomération	9
2.3.2	Pour le plan directeur de district.....	10
3	Etendue des prestations.....	11
3.1	Généralités	11
3.1.1	Tableau de répartition des ressources	11
3.2	Le projet d'agglomération	12
3.2.1	Cadre du travail du mandataire.....	12
3.2.2	Thématiques.....	13
3.2.3	Principes méthodologiques	13
3.2.4	Structure du document	14
3.3	Plan directeur de district	14
3.3.1	Cadre de travail	14
3.3.2	Thématiques générales	15
3.3.3	Principes méthodologiques	15

3.3.4	Structure du document	16
3.4	Rendus intermédiaires et suivi du projet	16
4	Phases de travail.....	17
4.1.1	Introduction.....	17
4.1.2	Contenu minimal et rendus spécifiques.....	17
4.2	Diagnostic	17
4.2.1	Introduction.....	17
4.2.2	Contenu urbanisation.....	18
4.2.3	Contenu mobilité.....	22
4.2.4	Contenu paysage	28
4.2.5	Contenu économie	31
4.2.6	Contenu tourisme.....	33
4.2.7	Contenu énergie	34
4.3	Vision d'ensemble	34
4.4	Besoin d'action	35
4.5	Stratégies.....	36
4.5.1	Introduction.....	36
4.5.2	Contenu urbanisation.....	36
4.5.3	Contenu mobilité.....	38
4.5.4	Contenu paysage	41
4.5.5	Contenu économie	44
4.5.6	Contenu tourisme.....	44
4.5.7	Contenu énergie	45
4.6	Elaboration des mesures/lignes d'action	45
4.6.1	Mesures du Projet d'Agglomération	45
4.6.2	Mesures du Plan directeur du district de la Sarine	48
4.6.3	Mesures du Plan directeur du district de la Sarine	48
5	Organisation de projet	49
5.1	Organes d'élaboration, de suivi et de validation	49
5.2	Organes d'accompagnement technique	49
5.3	Intervision avec le mandataire et autre participation attendue.....	51
5.4	Déroulement	51
5.4.1	Diagnostic territorial.....	51
5.4.2	Elaboration des stratégies et des mesures.....	51
5.4.3	Validation du projet.....	52
5.5	Calendrier général du projet	53

6	Procédure	53
6.1	Généralités	53
6.1.1	Pouvoir adjudicateur	53
6.1.2	Objet du marché.....	53
6.1.3	Type de procédure	53
6.1.4	Langue de la procédure.....	53
6.2	Formalités de publication et de soumission.....	53
6.2.1	Durée de la validité de l'offre et début des travaux.....	53
6.2.2	Délais de soumission	53
6.2.3	Organe de publication et documents.....	53
6.2.4	Renseignements	54
6.2.5	Envoi des dossiers	54
6.2.6	Ouverture des offres	54
6.3	Sélection par l'organisateur	54
6.3.1	Principes d'adjudication	54
6.3.2	Recevabilité de l'offre.....	54
6.3.3	Critères d'aptitudes	54
6.3.4	Critères d'adjudication	55
6.3.5	Evaluation	55
6.3.6	Organe d'évaluation et d'attribution	56
6.3.7	Attribution et communication des résultats	56
6.3.8	Motifs d'exclusion	56
6.4	Divers.....	56
6.4.1	Confidentialité	56
6.4.2	Modification du cahier des charges	56
6.4.3	Annulation de l'appel d'offre	57
7	Exigences relatives à l'offre et au mandataire	58
7.1	Mandataires	58
7.1.1	Généralités	58
7.1.2	Groupement (consortiums) et sous-mandataires	58
7.2	Documents à produire.....	58
7.3	Honoraires	59
7.4	Variantes et offres partielles	59
8	Annexes	60
8.1	Table des annexes	60

1 Contexte

1.1 Généralités

L'*agglomération fribourgeoise* (ci-après : *agglomération*) et le district de la Sarine couvrent un territoire en grande partie identique et envisagent une collaboration étroite dans le cadre de l'élaboration de leur planification directrice régionale respective. Cette démarche doit conduire à l'élaboration de deux planifications distinctes mais étroitement coordonnées, qui répondent aux impératifs légaux qui leur sont propres.

Les institutions concernées ont ainsi décidé de lancer un appel d'offre reposant sur un cahier des charges commun aux deux planifications.

1.2 L'Agglomération de Fribourg

1.2.1 Périmètre institutionnel

L'*Agglomération de Fribourg* (ci-après *Agglomération*) constitue une corporation autonome de droit public selon la loi cantonale du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2). Elle est composée des dix communes suivantes : Avry, Belfaux, Corminbœuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Matran, Marly et Villars-sur-Glâne. L'*agglomération* compte actuellement et 82'024 habitants (2016) et 62'152 emplois (2015). Ce bassin représente près de 27 % des habitants et près de 42 % des places de travail du canton de Fribourg.



Selon ses statuts, l'*Agglomération* concrétise la collaboration intercommunale dans les tâches d'intérêt régional relevant des domaines suivants: aménagement du territoire, mobilité, protection de l'environnement, promotion économique, promotion touristique, promotion des activités culturelles. L'*Agglomération* est également l'organisme porteur des projets d'agglomération dans son périmètre.

Le territoire de l'*agglomération* a connu une dynamique de développement importante au cours des dernières années et son excellent réseau de transport en fait un des principaux pôles de croissance du canton pour l'avenir.

1.2.2 Périmètre fonctionnel

Le périmètre VACo est le périmètre statistique pertinent concernant le trafic de l'*agglomération*. Ce périmètre est défini à l'art. 19 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21).

Pour le *Projet d'agglomération de quatrième génération* (ci-après *PA4*), le périmètre a été arrondi afin de faciliter la coordination avec les plans directeurs de district, il en ressort un périmètre dit fonctionnel. Les communes prises en compte dans le périmètre fonctionnel sont les suivantes :

Arconciel, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens, Corminboeuf, Corserey, Cottens (FR), Ependes (FR), Ferpicloz, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Marly, Matran, Neyruz (FR), Noréaz, Pierrafortscha, Ponthaux, Le Mouret, Prez-vers-Noréaz, Senèdes, Treyvaux, Villars-sur-Glâne, Villarsel-sur-Marly, Hauterive (FR), La Brillaz, La Sonnaz, Gibloux, Düdingen, Tentlingen, Giffers, St. Ursen, Tafers, Courtepin, Misery-Courtion. Ce périmètre comprend des communes situées sur trois districts.



1.3 Le district de la Sarine

Le district de la Sarine est l'un des sept districts institués par la constitution cantonale. Il compte 30 communes (2018) qui représentent ensemble près de 106'000 habitants (2017) et 67'000 emplois (2016). Le district de Sarine compte également neuf des dix communes qui constituent l'*Agglomération* au niveau institutionnel et la plupart des communes de son périmètre fonctionnel.



Au-delà de son centre urbain, le district offre une grande variété de communes dont certaines présentent des caractéristiques plus périphériques, étant plus éloignées de l'*agglomération* et des principaux réseaux de communication. Ces communes aspirent néanmoins au maintien de leur attractivité et postulent un développement mesuré tant en termes d'habitants que d'emplois.

1.4 Le Projet d'agglomération = Le Plan directeur d'agglomération

1.4.1 Généralités

Selon l'article 27 de la loi cantonale du 2 décembre 2018 sur l'aménagement du territoire et les constructions du canton de Fribourg, les projets d'agglomération sont considérés comme des plans directeurs régionaux. Ils doivent non seulement respecter les directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de quatrième génération, mais aussi les exigences cantonales pour les plans directeurs régionaux. De ce fait, une consultation publique devra notamment

avoir lieu avant le dépôt du Projet d'agglomération auprès de la Confédération. Le Projet d'agglomération contiendra donc dans sa partie stratégique des parties liantes pour les autorités.

1.4.2 Projets d'agglomération antérieurs

L'Agglomération a déposé un *Projet d'agglomération de deuxième génération (ci-après PA2)* et de *troisième génération (ci-après PA3)* auprès de la Confédération. Le Projet d'agglomération soutient clairement un renforcement de la coordination entre l'urbanisation et le développement des réseaux de transport. Il propose une vision forte pour le périmètre du Projet d'agglomération, s'articulant autour d'axes de développement. La stratégie d'urbanisation proposée est conforme aux principes développés dans le cadre de la *loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (ci-après LAT)*. Elle correspond de ce point de vue également au paradigme du nouveau Plan directeur cantonal. Il en va de même en ce qui concerne la stratégie de mobilité sur laquelle les mesures infrastructurelles des projets d'agglomération précédents s'appuient. Un cofinancement fédéral avoisinant les 60 millions de francs a pu être obtenu pour les mesures infrastructurelles mentionnées dans les *PA2* et *PA3*. Ces dernières sont progressivement mises en œuvre depuis 2015 en ce qui concerne le *PA2* et le seront à partir de 2019 en ce qui concerne le *PA3*. La mise en œuvre des mesures du *PA3* liées à l'urbanisation ainsi qu'à la nature et au paysage ont quant à elles déjà pu débuter.

1.4.3 Perspectives

Le *PA4* constitue un approfondissement du *PA3* et une adaptation aux directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération publiées par la Confédération (DPTA). Ces dernières ne seront disponibles qu'à l'automne 2019 dans leur version définitive. A l'image d'autres agglomérations, l'autorité adjudicatrice considère toutefois que les orientations attendues sont suffisamment connues en vue du lancement des appels d'offres correspondants.

Le *PA4* s'inscrit dans la stratégie générale énoncée dans le *PA3*. La structure de l'urbanisation, les principes du réseau de transport, ainsi que les stratégies définies pour les espaces paysagers n'ont pas à être revus dans cette génération de projet. Il s'agit en revanche de préciser les stratégies préalablement développées dans le but d'affiner le projet et de répondre aux principales critiques émises dans le rapport d'analyse du Projet de génération précédente. Une grande attention devra être portée à la cohérence du projet avec les générations précédentes ainsi qu'au respect des critères d'évaluation définis par la Confédération.

Une attention particulière devra également être portée aux mesures, en particulier aux mesures infrastructurelles, qui caractérisent les projets d'agglomération. La mise en œuvre des mesures doit s'effectuer dans un cadre temporel qui tend à devenir de plus en plus strict au fil des générations de projet. Il conviendra dès lors d'en tenir compte et de sélectionner un nombre restreint de mesures dont le degré de maturité sera suffisant pour être intégré au *PA4* et être réalisé dans les délais de mise en œuvre correspondants.

Le Projet d'agglomération fait également office de plan directeur régional et tient compte à ce titre de thématiques nouvelles qui ne sont pas nécessairement exigées par la Confédération sous l'angle de sa politique des agglomérations. Il s'agit en particulier de la thématique de l'énergie, de l'économie territoriale, et du tourisme, dont tout ou partie figurera également dans le Plan directeur du district en fonction des différentes opportunités territoriales qui les caractérisent.

1.5 Le Plan directeur du district de la Sarine

1.5.1 Généralités

L'aménagement du territoire contribue à valoriser et à utiliser au mieux les atouts d'un territoire déterminé. En établissant un plan directeur régional, la région propose au canton ses réflexions sur le

développement spatial. L'objectif du plan directeur de district est de porter une vision stratégique partagée par les communes et les différents acteurs de la région.

Selon le nouveau Plan directeur cantonal, l'aménagement régional est devenu obligatoire. La planification à cette échelle permet au canton de confier certaines compétences à la région, notamment en ce qui concerne les limites du territoire d'urbanisation et la stratégie en matière de développement des zones d'activités.

1.5.2 Schéma directeur régional

Contrairement à d'autres districts, la Sarine ne s'est pas encore dotée d'un plan directeur régional. Elle a en revanche entamé une première réflexion territoriale commune dans le cadre du Schéma directeur (2018). Cette collaboration visait à forger une identité commune, à tracer les lignes directrices du développement futur et à mettre en valeur les forces de la région. Le Schéma directeur a également servi de base à un positionnement commun du district dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan directeur cantonal.

1.5.3 Perspectives

Le plan directeur du district doit s'inscrire dans le prolongement des premières réflexions initiées dans le cadre du Schéma directeur régional, qu'il s'agira de préciser et d'étayer. Les différentes thématiques abordées dans ce document doivent être développées dans le plan directeur avec une approche qui soit compatible avec les principes énoncés dans le cadre du Plan directeur cantonal et du Projet d'agglomération. S'agissant d'une première planification, il convient de prêter une attention particulière aux équilibres régionaux à l'intérieur du district, notamment entre territoires urbains et ruraux.

Une attention particulière devra notamment être portée au territoire d'urbanisation et aux zones d'activités. Les stratégies développées à ce propos au niveau du district devront être conçues avec le souci de préserver les équilibres régionaux et de les coordonner avec les réflexions antérieures effectuées au niveau de l'Agglomération et des planifications supérieures.

1.6 Impératif de coordination

Le Plan directeur de district et le Projet d'agglomération constituent deux plans directeurs régionaux distincts qui traitent d'un territoire largement similaire. Selon la loi, une commune peut d'ailleurs appartenir à différentes régions d'aménagement, si cette appartenance est justifiée par des motifs suffisants (art. 24 al. 2 LATec). La double appartenance de certaines communes du district de la Sarine à l'Agglomération impose donc une réflexion coordonnée sur la plupart des thèmes à développer.

Ce constat a amené l'Agglomération et la Préfecture de la Sarine à coordonner leurs travaux de planification et à ne lancer qu'un seul appel d'offres pour les deux planifications à élaborer. Elles mettent ainsi en œuvre la coordination interrégionale en matière d'aménagement du territoire postulée dans la loi cantonale (cf. art. 23 let. d LATec).

Une coordination similaire, quoi que plus légère dans la forme, doit en outre être mise en place entre le Projet d'agglomération et le district de la Singine. La commune de Düdingen fait en effet partie du périmètre institutionnel et plusieurs autres communes font partie du périmètre fonctionnel de l'Agglomération. Une révision du plan directeur de district est sur le point de démarrer, ce qui laisse présager une possibilité de collaboration.

Enfin, une coordination sera aussi nécessaire avec le district du Lac, dont deux communes font partie du périmètre fonctionnel de l'Agglomération. Le district du Lac a très récemment réalisé son Plan directeur et n'opérera pas de révision complète de ce dernier.

2 Objectifs généraux et spécificités du mandat

2.1 Objectif général

Le présent appel d'offres a pour objectif de désigner le mandataire ou le groupement de mandataires en charge de l'élaboration du PA4 ainsi que du Plan directeur de la Sarine, selon les prescriptions cantonales et fédérales correspondantes.

Le travail sera effectué en étroite collaboration avec l'administration de l'Agglomération et celle de la Préfecture qui accompagneront le mandataire dans l'élaboration des documents précités et qui veilleront à l'intégration du résultat d'études complémentaires en cours dans ces outils de planification (à ce propos, ch. 5.2).

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Renforcer la cohésion du périmètre en veillant à garantir un équilibre entre le centre urbain et les communes périphériques et prendre en compte leurs caractéristiques territoriales dans le cadre de leur développement futur.
- Favoriser le développement de la région dans le cadre imposé par le droit fédéral et préserver un rapport équilibré entre population et emploi.
- Favoriser le respect des principes issus du développement durable dans les stratégies et les mesures ou lignes d'actions proposées.

2.2 Spécificités du mandat

Le périmètre institutionnel de l'Agglomération est actuellement limité à dix communes situées à cheval sur deux districts. Le PA4 et le Plan directeur du district de la Sarine font par conséquent l'objet de deux documents distincts qui concernent des périmètres et qui répondent à des objectifs territoriaux différents. Les deux documents doivent par conséquent pouvoir être lus de manière indépendante tout en étant coordonnés du point de vue du contenu.

Il est à relever dans ce contexte que si les deux planifications sont considérées comme des plans directeurs régionaux au sens du droit cantonal, ils répondent à des critères légaux en partie différents puisque les projets d'agglomération doivent en plus satisfaire aux exigences de la Confédération. A ce titre, le Projet d'agglomération doit impérativement être calibré en vue d'obtenir le cofinancement fédéral attribué aux mesures infrastructurelles liées au fonds FORTA. En conséquence, le projet devra donc référer dans son entier aux critères d'efficacité édictés par les DPTA.

2.3 Périmètre(s) de travail

2.3.1 Pour le projet d'agglomération

De manière à tenir compte des critiques émises lors des précédentes générations de projet, la conception du projet a été revue en tenant compte des réalités institutionnelles actuelles. Le champ d'étude du Projet d'agglomération doit ainsi être compris en fonction de deux périmètres de travail distincts :

- Le périmètre d'action est celui qui est déterminant pour la définition des stratégies et des mesures qui composent le Projet d'agglomération. Il correspond à celui des dix communes qui sont formellement membres de l'Agglomération et qui seront juridiquement soumises aux stratégies prévues (Agglomération institutionnelle).
- Le périmètre d'observation est celui qui est déterminant pour l'analyse diagnostique effectuée en vue de l'élaboration du projet. Il correspond à celui de l'agglomération dite fonctionnelle (ch.2.2.2). Il comprend de nombreuses communes situées hors du périmètre institutionnel et s'étend sur trois districts. L'élargissement du périmètre d'observation au périmètre fonctionnel

permettra une meilleure assise de la stratégie développée sur le périmètre d'action ainsi que pour le suivi et le controlling des effets du PA4 (cf. ch. 1.5 DPTA).

2.3.2 *Pour le plan directeur de district*

Le périmètre déterminant est l'ensemble du district dans sa définition politique.

Le diagnostic effectué à l'échelle du district pourra être mis à profit tant pour l'élaboration du Projet d'agglomération que pour le Plan directeur du district. Il doit, à ce titre, être anticipé en vue de pouvoir être intégré à temps dans le Projet d'agglomération (ch. 5.2).

La stratégie propre au Plan directeur de district devra quant à elle être coordonnée avec les thématiques sectorielles également couvertes par le Projet d'agglomération. Certaines thématiques abordées dans ce plan sont néanmoins spécifiques au district (aménagement des rives de lacs, etc...). Les lignes d'action ou mesures définies pourront quant à elles concerner tout le district mais prendront en compte les mesures prévues dans le Projet d'agglomération dans les domaines traités par celui-ci afin d'éviter toute redondance ou contradiction.

3 Etendue des prestations

3.1 Généralités

L'étendue des prestations attendues de la part du mandataire varie en fonction des étapes et de la nature de la planification envisagée. Le tableau synoptique ci-dessous résume les attentes à ce propos en fonction des différents périmètres définis dans le chapitre (ch. 3.3)

	Agglo institutionnelle	Agglo fonctionnelle	District Sarine
Diagnostic			
Stratégie et mesures PA4			
Stratégie et mesures PDR			

Il découle de ce qui précède que la réalisation d'un diagnostic commun est attendu sur l'ensemble du périmètre, alors que les stratégies et les mesures qui en découlent sont coordonnées mais propres au Projet d'agglomération et au Plan directeur de district. Le mandataire respectera les indications à ce propos contenues dans les chapitres 5.2 ; 5.3 ; 5.4 ; 5.5 ; 5.6.

3.1.1 Tableau de répartition des ressources

Afin de clarifier les attentes de l'Agglomération et du district de la Sarine, et dans le but de permettre un chiffrage plus précis des travaux à effectuer, une pondération relative a été faite entre les différents postes prévus dans ce cahier des charges

	Urbanisation		Mobilité		Environnement (N&P)		Tourisme		Economie		Energie PA
	PA	PDR	PA	PDR	PA	PDR	PA	PDR	PA	PDR	
Diagnostic	10%		15%		5%		2%		1%		1%
Vision d'ensemble	1% 1%		1% 1%		1% 1%		1% 1%		1% 1%		1%
Besoin d'action	1% 1%		1% 1%		1% 1%		1% 1%		1% 1%		1%
Stratégie	11% 5% 6%		22% 8% 14%		3% 1% 2%		1% 1% 1%		2% 1% 1%		1%
Mesures	3% 2% 1%		9% 8% 1%		3% 2% 1%		0% 0%		0% 0%		0%
Etat de la mise en œuvre	1% 1%		1% 1%		1% 1%		0%		0%		0%
	26% 14% 12%		49% 27% 23%		13% 8% 5%		5% 3% 2%		5% 3% 1%		2%

Tous les nombres de ce tableau sont des approximations arrondies. Les sommes sont calculées sur la base des chiffres réels, ce qui peut impliquer une légère différence par rapport aux arrondis qui figurent dans les colonnes.

3.2 Le projet d'agglomération

3.2.1 Cadre du travail du mandataire

Le cadre de travail du mandataire s'inscrit dans un processus périodique où les générations précédentes de projet sont régulièrement mises à jour, développées et optimisées. Il n'est donc pas nécessaire que tous les modules soient nouvellement élaborés à chaque génération de projet.

L'*Agglomération* entend dans ce contexte prioriser les travaux à fournir par le mandataire de la manière suivante en fonction des modules définis par la Confédération (ch. 2.2 DPTA) :

Diagnostic

Analyse de la situation et des tendances : Le mandataire veillera à actualiser le diagnostic des systèmes de transport, de la structure de l'urbanisation et du paysage dans le périmètre fonctionnel de l'*Agglomération* ainsi que leurs tendances d'évolution. Il s'agira également de tenir compte des données nouvellement collectées dans le périmètre d'observation élargi à certaines communes qui ne sont pas membres de l'*Agglomération* institutionnelle (cf. 3.3.1). Les mandataires procèdent à la récolte ou la production des données de base nécessaires à l'exécution de leur mandat. Les éléments de diagnostic attendus pour chaque thématique sectorielle sont spécifiés au ch. 5.2.

Stratégie

Vision d'ensemble : L'*Agglomération* a déjà défini dans le cadre des projets de générations précédentes la structure future souhaitée pour les transports et l'urbanisation et le paysage. Le mandataire complètera la vision développée en y intégrant les thématiques nouvelles, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'économie et le tourisme ainsi que les sous-thématiques nouvellement abordées (p. ex. fret urbain).

Besoin d'action : L'*Agglomération* a identifié les besoins d'action dans les générations précédentes de projet. Il convient pour le mandataire de vérifier si ces besoins ont pu être comblés ou s'ils persistent et, si tel est le cas, de quelle manière améliorer la situation. La prise en compte d'un périmètre d'observation plus large pourra conduire le cas échéant à constater des besoins d'action supplémentaires sur le périmètre institutionnel de l'*agglomération*, qui devront être intégrés à la stratégie globale.

Stratégies sectorielles : L'*Agglomération* a défini dans le cadre des projets précédents des stratégies sectorielles qu'il ne s'agit pas de remettre fondamentalement en cause. Il convient le cas échéant de les adapter en fonction des besoins d'actions supplémentaires constatées ou de les affiner si les connaissances actuelles permettent d'avoir un objectif plus précis que celui initialement imaginé.

Mesures

Mesures et priorisation : Le bureau mandaté formulera, sur la base de rencontres avec les communes, des propositions au groupe technique en vue de prioriser des mesures existantes ou de définir de nouvelles mesures. Les mesures définies devront tenir compte de l'état de mise en œuvre des projets de génération précédente. Les mesures à intégrer seront sélectionnées selon les directives préalablement établies par l'*Agglomération* (Annexe 1, produite ultérieurement).

Etat de la mise en œuvre : Le rapport de mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération précédents est quant à lui rédigé par les collaborateurs de l'*Agglomération*.

Le mandataire compilera les informations et rédigera les documents nécessaires aux différents modules évoqués selon les indications matérielles fournies au ch. 2.2 DPTA et les indications formelles

évoquées au ch. 5.6.1 ci-dessous. Il respectera ce faisant le canevas graphique de mise en page mis à disposition par l'Agglomération (Annexe 2, fournie ultérieurement). Le mandataire est également chargé de la production des cartes correspondantes. Ces frais sont estimés à 30 % du montant libéré par le Conseil d'agglomération.

Les prestations liées à la traduction, aux travaux de mise en page finale des documents ainsi que ceux liés à l'impression ne font pas l'objet du présent mandat.

La procédure formelle de validation du projet ainsi que sa défense auprès des instances politiques concernées et de la Confédération relève de la compétence exclusive de l'administration de l'Agglomération. Le mandataire pourra toutefois être appelé à fournir un support technique ponctuel sur requête de l'administration express durant cette phase du projet.

3.2.2 Thématiques

L'objectif de ce mandat est l'élaboration d'un PA4 conforme aux exigences fédérales, qui prenne la forme d'un plan directeur régional au sens de la législation cantonale. Le projet doit concrétiser et préciser les stratégies sectorielles dans le domaine de l'urbanisation, de la mobilité et du paysage développées dans les projets de générations antérieures, sans remettre en cause les stratégies préalablement établies. Des précisions quant aux attentes par domaine sont mentionnées au chapitre 5.5.

Les stratégies sectorielles développées doivent être mises en œuvre par des mesures concrètes qui s'inscrivent de manière cohérente avec celles développées dans les projets de générations antérieures. Les mesures concernant les infrastructures de transport doivent en outre être calibrées de sorte à pouvoir être en partie financée par le fonds FORTA. Une attention particulière est portée à la cohérence entre les mesures. Des précisions quant aux attentes en ce qui concerne les mesures sont mentionnées au 5.6.1.

Le champ thématique du Projet d'agglomération en tant que plan directeur sera en outre étendu aux autres domaines de compétences de l'Agglomération que sont l'énergie, l'économie et le tourisme, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence territoriale. Des précisions quant aux objectifs à atteindre pour ces thématiques nouvelles sont mentionnées au chapitre 5.

3.2.3 Principes méthodologiques

La méthodologie appliquée doit correspondre aux attentes de la Confédération telles que présentées dans les Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération (DPTA). Ces dernières sont actuellement disponibles dans leur version intermédiaire au 21.12.2018. Une consultation officielle sera effectuée à partir d'avril 2019 et leur entrée en force définitive est prévue pour l'automne 2019. Cette dernière version sera considérée comme déterminante pour l'exécution du mandat une fois disponible.

Tous les documents relatifs au Projet d'agglomération seront formulés de sorte à faire ressortir les éléments pertinents en vue de l'analyse fédérale du projet, à savoir :

- Exigences formelles relatives aux projets d'agglomération (pt. 2.3 DPTA)
- Cohérences entre génération de projets du point de vue matériel et temporel (pt. 2.4 DPTA)
- Concordances avec les planifications supérieures (fédérales et cantonales) (pt. 2.5 DPTA)
- Exigences de base (EB1 : organisme responsable et participation ; EB2 : exhaustivité et fil conducteur ; EB3 : définition des mesures prioritaires ; EB4 : mise en œuvre et controlling) (pt. 2.6 DPTA)

- Définition de mesures et compatibilité des mesures définies en fonction des critères d'efficacité définis par la Confédération. (2.7 et 3.2 DPTA)

On notera en particulier que chaque génération doit être entièrement contenue dans le document qui la concerne, sans renvoi à des documents de la génération précédente. Il en va également ainsi lorsque les stratégies ont été peu modifiées par rapport à la génération antérieure. D'éventuels compléments par rapport à la génération antérieure de projet doivent en outre clairement ressortir.

La Confédération tient particulièrement au principe de cohérence entre les générations de projets d'agglomération. Les générations successives de projets d'agglomération doivent être considérées comme des mises à jour périodiques, afin d'atteindre une vision du développement à long terme. Ainsi, la vision des PA2 et PA3 devra transparaître dans le PA4 et les stratégies correspondre à une continuité voire un approfondissement des stratégies des générations précédentes. Cette continuité devra être aussi observée dans les mesures proposées dans le Projet d'agglomération.

3.2.4 Structure du document

Le Projet d'agglomération devra comprendre matériellement les six modules prévus dans le ch. 2.2 DPTA. Sur la forme, le Projet d'agglomération est en outre considéré comme un plan directeur et doit répondre aux exigences relatives à ce type de document. De manière à s'inscrire dans la continuité des projets de génération précédente, il sera composé des éléments de base suivants :

- Un rapport stratégique organisé par thématique qui compile les éléments de stratégie liants pour les autorités (vision d'ensemble, besoin d'action, stratégies sectorielles). Il comprendra des cartes thématiques sectorielles ainsi qu'une carte de synthèse par domaine.
- Un rapport explicatif structuré de manière thématique qui comprendra le diagnostic (analyse de la situation et des tendances) et présentera la base de la réflexion ayant conduit aux différentes stratégies proposés.
- Des fiches de mesures dont l'efficacité, eu égard aux critères fédéraux, aura été analysée et dont la priorisation aura été déterminée en collaboration étroite avec les communes concernées.

Le contenu minimal et la structures de ces différents éléments de base seront établis par les services de l'Agglomération dans le courant du printemps 2019. Une fois produit, ce canevas servira de référence pour tous les livrables liés au Projet d'agglomération. (Annexe 3, produite ultérieurement).

3.3 Plan directeur de district

3.3.1 Cadre de travail

Le mandataire est chargé d'élaborer une vision territoriale cohérente pour le district qui s'inscrive dans la continuité du Schéma directeur régional et qui prenne adéquatement en compte les réflexions au sujet des différentes thématiques sectorielles traitées dans le Projet d'agglomération actuel et dans ses versions précédentes. Il s'appuiera sur ce faire sur les projections démographiques arrêtées dans le Plan directeur cantonal et dans le Projet d'agglomération.

Diagnostic

Le fondement diagnostic sur lequel repose le Plan directeur régional est le même que celui défini dans le cadre du Projet d'agglomération. Il devra néanmoins être complété pour les thématiques sectorielles qui sont propres au district. Le mandataire compilera les données statistiques et rendra compte des tendances d'évolution. Il s'agit dans ce contexte d'approfondir l'état des lieux sommaire et partiel dressé par le Schéma directeur.

Stratégie

Le niveau de détail attendu en ce qui concerne les stratégies du Plan directeur de district est notablement moins élevé que celui qui prévaut pour le Projet d'agglomération. La vision d'ensemble tiendra comptes des planifications supérieures et s'appuiera sur le Schéma directeur en développant et étayant les stratégies sectorielles qui y sont mentionnées. En ce qui concerne les thématiques nouvelles ou peu développées dans le Schéma directeur, il construira une stratégie sur la base des réflexions menées dans le cadre des groupes de suivi (cf. ch. 5.5).

Fiches d'action/mesures

Le mandataire établira des fiches d'action/mesures qui découlent des stratégies préalablement évoquées. Ce faisant, il veillera à préciser les responsabilités des différents acteurs et à montrer l'adéquation des mesures proposées aux autres thématiques du projet. Il évaluera l'impact financier des lignes d'action/mesures proposées.

Le mandataire compilera les informations et rédigera les documents nécessaires (texte et cartes), selon la forme requise dans le guide régional de l'aménagement. Les prestations aux travaux de mise en page des documents ainsi que ceux liés à l'impression ne font pas l'objet du présent mandat et seront attribués séparément. Ces frais sont estimés à 30 % du montant libéré par le district.

Le mandataire accompagnera les collaborateurs de la Préfecture durant la phase d'élaboration du plan ainsi que durant la procédure de validation formelle, notamment dans leur contact avec les différentes instances politiques concernées et le canton. Le mandataire sera entre autre chargé de la rédaction du rapport de consultation et de procéder aux adaptations requises dans le cadre de la procédure d'approbation cantonale.

3.3.2 Thématiques générales

L'objectif de ce mandat est de doter le district d'un premier plan directeur qui respecte le contenu minimal défini par le droit cantonal. Il prend en considération tous les thèmes obligatoires ayant un impact sur le territoire (urbanisation, zones d'activités, transports, etc.). Les attentes minimales à ce propos seront définies dans la version définitive du guide pour l'aménagement régional.

Le district a également décidé d'opérer des réflexions sur une série de thèmes facultatifs. Il s'agit pour l'essentiel des sites pour installations publiques d'intérêt régional et le tourisme. Les attentes minimales relatives à ces thèmes nouveaux sont présentées dans le chapitre correspondant 5.2.

Il convient dans tous les cas de prêter une attention particulière aux autres planifications régionales pertinentes, soit celles des régions voisines, soit celles issues des projets d'agglomération antérieurs ainsi qu'au Plan directeur cantonal.

Le mandataire observera le cadre détaillé présenté dans le programme des études, une fois celui-ci validé par les autorités cantonales.

3.3.3 Principes méthodologiques

La structure ainsi que les exigences relatives au Plan directeur de district découlent pour l'essentiel du guide de l'aménagement régional qui est actuellement en cours de révision au sein du service cantonal de l'aménagement et des constructions. Une version définitive de ce document devrait être publiée en automne 2019. Cette version définitive fera foi dans le cadre de l'exécution du mandat dès sa publication. Dans l'intervalle, un aide-mémoire est à disposition.

Le Plan directeur de district devra en tous les cas arrêter les objectifs régionaux pour le développement territorial en ce qui concerne les thèmes obligatoires listés dans le guide pour l'aménagement régional

ainsi que les éléments permettant une coordination des contenus de ces chapitres. Une cohérence avec les thématiques développées à titre facultatif devra également être recherchée.

Ces réflexions feront l'objet du programme d'aménagement régional. Ce document définit la vision et la stratégie territoriale de la région ainsi que son développement souhaité pour les dix prochaines années. Ce document sera basé sur les éléments suivants :

- Un diagnostic détaillé par thématique basé sur les données à disposition et prenant en compte le Projet d'agglomération, les planifications supérieures ainsi que les planifications communales existantes.
- Des objectifs généraux et sectoriels en vue d'un développement territorial coordonné selon le scénario de développement privilégié.
- Une vision spatiale de ces objectifs et de l'organisation du territoire sous forme de cartes sectorielles et de synthèse.

Sur la base des stratégies développées, il s'agira d'arrêter des lignes d'action/mesures visant à la mise en œuvre des objectifs préalablement établis, de les chiffrer et de proposer un horizon temporel ou une priorisation en vue de leur mise en œuvre.

3.3.4 Structure du document

La structure du document doit correspondre aux exigences légales d'un plan directeur. Il s'orientera aux recommandations formulées dans le cadre du guide sur l'aménagement régional. En tous les cas, il sera exigé pour chaque thématique :

- Un texte contraignant structuré par thématique (programme d'aménagement régional)
- Un rapport explicatif structuré par thématique
- Plusieurs cartes sectorielles ainsi qu'une carte de synthèse

Le texte et la carte du Plan directeur régional sont des éléments contraignants pour les autorités. Le rapport explicatif et les éventuelles annexes sont essentiels pour comprendre le contenu (texte et carte) ainsi que pour l'élaboration du Plan directeur régional. Les exigences de formes qui seront spécifiées dans le cadre du guide pour l'aménagement régional feront foi.

3.4 Rendus intermédiaires et suivi du projet

Le mandataire est tenu de fournir tous les rendus intermédiaires nécessaires à la validation du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district.

Le mandataire fournira régulièrement les rendus intermédiaires nécessaires à la supervision de son travail par le groupe technique. Un suivi du projet sera de plus demandé périodiquement par le mandant, que ce soit en termes financiers ou en fonction du nombre d'heures de travail. Ce document fera une distinction claire des ressources attribuées au Plan directeur du district ainsi que celles attribuées au Projet d'Agglomération. Une attribution aux différentes phases de travail sera également demandée.

4 Phases de travail

4.1.1 Introduction

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire évoluer les aspects contenus dans le présent cahier des charges à la faveur de la collaboration et de la consolidation faite auprès des parties prenantes. Les entreprises mandatées doivent être en capacité d'intégrer une évolution raisonnable des demandes et des attentes dans le cadre régulier du mandat. Dans tous les cas, un point des demandes et des attentes sera fait une première fois à l'occasion du début du travail du mandataire lors d'une séance de kick-off.

4.1.2 Contenu minimal et rendus spécifiques

Les différentes thématiques à aborder sont listées dans ce chapitre. Cette énumération a pour but d'orienter les offres des soumissionnaires. Pour chaque thématique, une brève explication des attentes minimales est donnée sous l'expression « contenu minimal ».

Les documents mentionnés à titre indicatif sous l'expression « rendus spécifiques » sont des éléments attendus, sous forme de fichiers séparés, en plus des documents généraux. Ces données sont calibrées pour être introduites dans le PA4 et le PDR. De manière générale, tous les rendus, et en particulier les données et les informations de base, doivent être conçus pour pouvoir être aisément et totalement exploitables par l'administration et par des tiers dans le cadre de ce mandat et à l'occasion d'autres projets.

Le mandant fixera avec le mandataire des échéances pour des rendus intermédiaires afin de pouvoir correctement diriger les travaux de rédaction.

4.2 Diagnostic

4.2.1 Introduction

Le diagnostic est la première étape du travail et correspond à une phase commune en vue de l'établissement du PA4 et du PDR. En effet, la création d'un socle d'informations cohérent est nécessaire pour un développement harmonieux des deux projets. Ainsi, le contenu du diagnostic devra pouvoir faire partie intégrante des documents du PA4 et du PDR.

Le diagnostic ne prend pas seulement la forme d'un rapport unique définitif mais doit se composer de tous les documents explicatifs et techniques (cartes, tableaux, dossiers explicatifs, fichiers – shapefiles, excel, etc.) nécessaires à la compréhension et à la transposition des informations du diagnostic dans les phases de travail ultérieures. De manière générale, le mandant relève que le diagnostic doit être illustré de cartes, de schémas et/ou d'images. Les documents produits par le mandataire doivent pouvoir être mis à jour facilement afin de permettre de suivre l'évolution des sujets traités dans le diagnostic (controlling). Le mandant exige que le travail soit effectué avec les outils SIG.

Les planifications supérieures doivent adéquatement être prises en compte dans les deux planifications. Le mandataire devra également reporter ces informations sous forme de diagnostic ainsi que sous forme de fiche de mesures. Les projets devront également figurer sur les cartes qui seront transmises à la Confédération.

Les exigences et attentes pouvant partiellement varier, les périmètres de travail à considérer sont précisés pour chaque thématique (cf. chapitre 3.3).

Si des données existent auprès du pouvoir adjudicateur, celles-ci sont indiquées. Il est attendu que les mandataires s'occupent, par ces moyens et dans le cadre de ce mandat, de l'actualisation de ces données ou de l'obtention de toute autre donnée utile auprès des tiers.

4.2.2 Contenu urbanisation

De manière générale, le diagnostic demandé en matière d'urbanisation sera simplifié par rapport aux projets d'agglomération des générations précédentes. Des groupes de travail constitués autour d'études complémentaires au présent cahier des charges alimenteront en effet en partie le contenu. Une analyse diagnostic complémentaire est en revanche souvent nécessaire pour le reste du district de la Sarine.

4.2.2.1 Développements de population (habitants et emplois)

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Contenu minimal

- Evolutions démographiques passées (habitants et emplois)
- Actualisation des pronostics d'évolutions démographiques futures (habitants et emplois)

Les développements de population en termes d'habitants et d'emplois sont à renseigner pour différents périmètres. L'évolution future se base a priori sur les pronostics utilisés par le canton dans le nouveau Plan directeur cantonal et par l'*Agglomération* dans le PA3.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages (excel)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- PA3 (*Agglomération*, existant)
- Plan directeur cantonal (canton)

4.2.2.2 Espaces fonctionnels et coordination intersectorielle

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Indication des espaces fonctionnels (axes fonctionnels, bassins versants)

Les axes fonctionnels correspondent à la notion fondamentale de la planification de l'urbanisation de l'*Agglomération* inscrite dans le PA3. Il est attendu que le concept d'axes fonctionnels du PA3 soit conservé. Au niveau du district, il est nécessaire de définir les espaces fonctionnels pour s'inscrire dans la suite et la logique du concept par axes du PA3.

Ces espaces fonctionnels doivent également faire écho aux réalités des transports sur le territoire. Il est particulièrement nécessaire de mettre en évidence les liens entre, d'une part les systèmes et les flux de mobilité et, d'autre part, l'urbanisation.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages des flux de mobilité (excel) ; également voir chapitres mobilité (5.2.3.1, 5.2.3.2, 5.2.3.3, 5.2.3.4)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- PA3 (Agglomération, existant)
- Etude P+R (Agglomération, en cours)

4.2.2.3 *Centralités intercommunales*

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Indication des centralités intercommunales

A travers la région, certaines localités présentent des caractéristiques particulières notamment en termes d'équipements, de services, d'infrastructures, de transports, de démographie et d'emplois. Il s'agit de mettre en évidence ces périmètres potentiels et de souligner leurs caractéristiques.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Schéma directeur de la Sarine (District, existant)

4.2.2.4 *Zones à bâtir (ZAB) et potentiels d'urbanisation*

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Contenu minimal

- ZAB légalisé et types de zones
- Parcelles bâties, non-bâties et partiellement bâties, réserves
- Secteurs d'extension possibles des ZAB (territoire d'urbanisation)
- Densités humaines (habitants et emplois)

Les zones à bâtir (ci-après ZAB) doivent être analysées avec différents degrés de précision selon les périmètres.

Les sous-thématiques suivantes sont attendues pour l'ensemble du district et de l'Agglomération : types de ZAB, extensions de ZAB, ZAB bâties et non-bâties, réserves, densités humaines dans les ZAB. Des analyses SIG sont généralement appropriées pour ce type de travail. Les secteurs d'extensions possibles, en tenant compte des périmètres et zones protégées ainsi que des zones de danger, des ZAB doivent être référencés. Une observation des planifications supérieures (surtout le PDCant) et inférieures (surtout les PAL) est nécessaire.

L'analyse du périmètre de l'agglomération est approfondie au niveau des potentiels d'urbanisation sur la base des données Raum+ et des études par axes.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages des surfaces (excel)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- PA3 (Agglomération, existant)
- Etude Raum+ (Agglomération, existant)
- Etudes par axes (Agglomération, en cours)
- Schéma directeur de la Sarine (District, existant)

4.2.2.5 Sites stratégiques d'agglomération

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Indication des périmètres des sites stratégiques d'agglomération.

Les sites stratégiques d'agglomération représentent les périmètres montrant des potentiels des développements particulièrement importants. Ces sites peuvent avoir différentes affectations.

La thématique des secteurs stratégiques fera l'objet d'une étude complémentaire qui sera lancée au sein de l'Agglomération dans le courant du deuxième semestre de 2019. L'objectif est de définir les critères et la vocation des secteurs stratégiques, du point de vue urbanistique ou économique, ainsi que les actions pour leur valorisation. L'Agglomération devra être attentive à la qualité des transports et aux densités de ces sites. Le mandataire pourra baser son diagnostic sur cette étude complémentaire.

Les mandataires vont intégrer les résultats de cette étude au PA4.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- PA3 (*Agglomération*, existant)

- Etude sites stratégiques (*Agglomération*, en cours)

4.2.2.6 *Installations à forte fréquentation (ci-après IFF)*

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Vaco
<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Identifier les *IFF*.

Le nouveau Plan directeur cantonal donne des critères pour les grands générateurs de trafic. Il s'agit de notamment considérer cette définition pour identifier les *IFF* reconnus ou potentiels sur le territoire de l'*agglomération*. Le mandataire pourra se baser sur l'étude complémentaire lancée par l'*Agglomération*.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

- Si possible, chiffrages (excel)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude *IFF* (*Agglomération*, en cours)

4.2.2.7 *Sites pour les installations publiques d'intérêt (inter-)régional*

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Indications des installations publiques d'intérêt (inter-)régional.

Les installations publiques d'intérêt (inter-)régional représentent notamment les équipements scolaires, sportifs, culturels et les installations de traitement des déchets ou des eaux avec une vocation supracommunale significative.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

4.2.2.8 Analyse de la qualité de desserte des zones à bâtir (ZAB)

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Contenu minimal

- Indications des qualités de desserte des zones à bâtir (ZAB)

Une meilleure coordination de l'urbanisation et des transports est nécessaire. Au-delà des espaces fonctionnels, il est aussi nécessaire d'avoir une bonne conscience des qualités des dessertes locales des ZAB.

Ces informations peuvent aussi être croisées avec les densités d'habitants et d'emplois ainsi qu'avec les réserves et les potentiels d'urbanisation.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages des surfaces (excel)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- PA3 (Agglomération, existant)
- Etude Raum+ (Agglomération, existant)
- Etudes par axes (Agglomération, en cours)
- Schéma directeur de la Sarine (District, existant)

4.2.3 Contenu mobilité

De manière générale, le diagnostic demandé en matière de mobilité sera simplifié par rapport aux projets d'agglomération des générations précédentes. Des groupes de travail constitués autour d'études complémentaires au présent cahier des charges alimenteront en effet en partie le contenu. Une analyse diagnostic complémentaire est en revanche souvent nécessaire pour le reste du district de la Sarine.

Le rôle des mandataires sera donc principalement limité :

- A la synthèse et à l'intégration de données existantes dans la planification directrice ;
- Pour les 10 communes de l'Agglomération institutionnelle, à un état des lieux et la simulation des charges de trafic futures. Une rencontre par commune sera probablement nécessaire pour la collecte ou des vérifications de données. Une rencontre sera en outre nécessaire avec les TPF et avec le SMO.
- Pour les autres communes, à la récolte de données auprès de l'Etat de Fribourg (SMO) et à leur analyse/synthèse. Il n'est pas demandé aux bureaux d'étude de rencontrer les communes. Les éventuelles données supplémentaires disponibles provenant des communes seront intégrées au rapport à titre d'information.

4.2.3.1 Bassins versants, P+R actuels

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Contenu minimal

Les données de l'étude P+R serviront de base de travail pour l'élaboration du PA4. Cette étude a en effet identifié des corridors d'accès à l'*agglomération* avec les flux entrants, avec identification des capacités nécessaires pour les P+R d'*agglomération*, sur la base d'une méthodologie et d'hypothèses identifiées avec l'Etat et les partenaires des dix communes. Ces données identifient notamment les flux entrants par secteurs ainsi que les potentiels de rabattement sur des P+R. Bien que la stratégie de cette étude se focalise sur le territoire de l'*agglomération*, le diagnostic effectué est utilisable pour l'entier du périmètre fonctionnel

Rendu spécifique

- Cartes (shapefile, image)

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude P+R (*Agglomération*, réalisée en 2019)

4.2.3.2 Offre et demande en transports publics

Travail de diagnostic

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal :

Une analyse globale et succincte sera demandée pour faire un état des lieux, notamment sur l'évolution de la fréquentation au regard de l'évolution de l'offre de transport. L'objectif est de comparer le rythme de croissance des transports publics en relation avec les objectifs fixés au PA3.

Rendus spécifiques :

Si possible cartes (shapefile, image)

Données Excel

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

- PA2 et PA3, notamment l'étude Ribl et Associés de 2016 (*Agglomération*, existant).
- Analyse des temps de parcours bus (*Agglomération*, existant)
- Statistiques des lignes TPF 2007-2017 (TPF, existant)
- Rapports d'efficacité TPF 2009-2017 (TPF, existant)
- Cartes du réseau frimobil 2017 et TPF Agglo 2017 (Frimobil, existant)
- Portraits des lignes TPF 2019 (TPF, existant)
- Carte comptage de trafic en ville de Fribourg (Ville de Fribourg, existant)
- Etude de faisabilité technique d'un tram-train entre la gare de Fribourg et le plateau de Pérolles, (Ecole d'Ingénieurs et d'architectes de Fribourg, existant)

- Faisabilité d'une ligne de métro ou de tram-train entre la gare de Fribourg et Marly, (Team+, existant)
- Amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus TPF n°2 et 6, (Transitec, 2012)
- Projet d'agglomération de Fribourg, présentation du modèle de trafic, (Citec, 2012)
- Potenzial und Zweckmässigkeit eines Ortsbusses in Düringen, (Transitec, 2010)
- Agglomération de Fribourg: concept transports publiques, (MRS partner, 2011)
- Etude de desserte – PAD « Les hauts de Schiffenen », (TPF, 2014)
- Cahier des charges de l'offre TPF 2020-2021 et planification à moyen terme 2022-2026 (*Agglomération*, existant)
- Erschliessung der Achse Marly-Fribourg-Forum (ETHZ-Institut für Verkehrsplanung und Transportsysteme, 2012)
- Etudes des gares d'Avry-Matran (PAD) et Givisiez (études CFF)

Etudes en cours :

- Temps de parcours et priorités pour les aménagements TP (étude interne TPF-*Agglomération*), diagnostic disponible dans le courant de l'été 2019
- Etude de capacité du réseau TPF (étude interne TPF-*Agglomération*), diagnostic probablement disponible courant octobre 2019
- Etude *TP* zones à demande moyenne (courant 2019)

4.2.3.3 Transport individuel motorisé : charges 2018 et simulations 2040

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i> <i>Plan de charge 2018</i> <i>Et simulation charge de trafic/niveau de saturation 2040</i>	<i>Oui</i> <i>Plan de charge 2018</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

- Un plan de charge d'ensemble 2018 (ou de l'année antérieure selon les données disponibles). Les voiries minimales concernées sont les voiries du réseau principal (pour les communes extérieures à l'Agglomération institutionnelle : les voiries cantonales).
- Un plan de charge 2040 avec le niveau de saturation des voiries principales *pour les 10 communes de l'Agglomération institutionnelle seulement*.

Objectifs et méthodologie pour le plan de charge/niveau de saturation 2040

L'objectif de cette analyse de charges de trafic et de niveau de saturation futur est de vérifier si le gabarit de voirie actuel (ou prévu) est suffisant pour absorber les charges de trafic en heure de pointe envisagées par les mesures actuelles ou prévues. Il s'agit d'une évaluation sommaire, à un niveau macroscopique, permettant d'évaluer le niveau de saturation en 2040 des voiries principales.

Une telle évaluation avait été réalisée pour le *PA1* (page 30) et avait servi grandement aux projets d'agglomération suivants pour l'élaboration des priorités dans les aménagements de bus en site propre par exemple.

Les mandataires doivent prendre en compte, pour l'horizon pris en compte (2040) :

- Les hypothèses de croissance de la population, des emplois et de l'économie telles que formulées dans le PA3.
- Les projets d'urbanisation. Les mesures de stationnement n'étant pas précisément connues à cet horizon, il est proposé de prendre comme hypothèse de génération de trafic les normes de stationnement en vigueur en 2019 sur les dix communes considérées. Le stationnement des projets connus doit être spécifiquement pris en compte.
- Le réseau de voirie actuel et prévu au Projet d'agglomération avec leurs caractéristiques évoquées.
- Les mesures TIM, TP et modes doux du PA2 et PA3.
- Les PA2 et PA3 dans leur ensemble pour la politique urbanisme-mobilité (mesures de catégorie A).
- Les plans sectoriels fédéraux et cantonaux et notamment la réalisation dans les temps du RER fribourgeois et des programmes PRODES.
- Deux scénarios seront étudiés : premier scénario sans routes de contournement, deuxième scénario avec hypothèse de la réalisation, dès 2030, des routes de contournement de Givisiez et Marly-Matran. Les autres contournements évoqués au niveau cantonal ne seront pas pris en compte.

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une modélisation du trafic mais d'une évaluation globale des niveaux de charge en 2040. Les mandataires sont appelés à fournir une méthodologie détaillée qui devra indiquer : la méthodologie générale, les voiries considérées, le degré de précision du niveau de saturation, les points sensibles à faire éventuellement valider avant de lancer la simulation, le délai de réalisation s'il devait dépasser le calendrier du diagnostic. Vu la technicité d'une telle analyse, il peut en effet être envisageable que le résultat des charges de trafic 2040 soit décalé de quelques semaines par rapport à la remise du diagnostic.

Les mandataires peuvent proposer des horizons intermédiaires ou des scénarios offre/demande différents le cas échéant.

Il est indiqué que la *méthodologie* sur ce point sera déterminante dans l'évaluation des mandataires sur l'aspect mobilité.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Données Excel

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Etudes de secteur, notamment autour des jonctions autoroutières de Matran et Villars, sur le Plateau d'Agy (canton, existantes). Certaines études intègrent déjà des plans de charge 2030, 2035 ou 2040
- PAL communaux (existants)
- Plan de mesures pour la protection de l'air (Canton ; existant)

Les données de l'ARE (charges de trafic 2030-2040) sont également des données utilisables. Les données sur le restant du territoire de la Sarine seront essentiellement récoltées auprès du Service de la mobilité (SMo) de l'Etat de Fribourg.

4.2.3.4 Transport individuel motorisé : stationnement public/privé

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

Les mandataires devront faire un état des lieux synthétique des données disponibles en matière de stationnement public et privé (habitation / activité) ainsi que des réglementations en vigueur sur les dix communes de l'Agglomération. Un tableau de synthèse des normes de stationnement sur l'ensemble des communes doit être produit.

Sur les autres communes de la Sarine, les données éventuellement disponibles (communes de plus de 5'000 habitants) seront simplement citées pour information.

Rendu spécifique

- Cartes éventuelles (shapefile, image)
- Données Excel

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Concepts et plans de stationnement communaux (en lien avec PAL) : Fribourg, Marly, Villars-sur-Glâne
- Données ponctuelles sur taux d'utilisation
- Recensement complet parkings P+R
- Plan de mesures pour la protection de l'air (Canton ; existant)

4.2.3.5 Transport individuel motorisé : sécurité routière

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Contenu minimal

Il s'agira de recenser les données existantes dans ce domaine sur l'entier du périmètre fonctionnel.

Une étude sera menée en parallèle par l'Agglomération, sur le territoire de l'Agglomération, dont les résultats devront être pris en compte.

Rendu spécifique

- Une cartographie sera produite avec l'identification des points noirs.

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Aucune. Les données proviendront essentiellement des bases de données cantonales et nationales, si exploitables.

4.2.3.6 Fret urbain

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

Il s'agira de réaliser une synthèse du diagnostic de l'étude citée ci-dessous.

Rendu spécifique

Pas d'exigence

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

Les données proviendront essentiellement d'une étude complémentaire de l'*Agglomération*. Elle portera principalement sur le diagnostic et sur l'identification des orientations stratégiques. L'étude devra traiter la logistique urbaine dans les zones d'activités où sont concentrés les grands générateurs de trafic, ainsi que la problématique de logistique urbaine dite du « dernier kilomètre », concernant la distribution micro dans les milieux hautement urbanisés et denses. Les données de diagnostic seront disponibles fin septembre 2019.

4.2.3.7 *Modes doux*

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

Il s'agira de réaliser une synthèse sur la base des études citées ci-dessous et des projets d'agglomération de première et deuxième génération.

Rendu spécifique

Pas d'exigence

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

Les données proviendront en partie d'une étude complémentaire de l'*Agglomération*. Les données de diagnostic seront disponibles fin septembre 2019.

D'autres informations sont également disponibles :

- Plan sectoriel vélo cantonal (décembre 2018)
- Etudes TransAgglo (*Agglomération/communes*)
- Etudes vélo 2010 (*Agglomération*)
- Autres données communales
- Schéma directeur Sarine
- Etude EcoTerr
- Etude IFF
- Etude ZACT
- Etude ZAB

Etude en cours :

- *Agglomération* : étude éclairage TransAgglo

4.2.3.8 *Conception globale régionale des transports*

Agglomération	District Sarine	Périmètre fonctionnel
<i>non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Contenu minimal

Il s'agira de réaliser une synthèse du diagnostic des réseaux existants sur les bases des informations existantes principalement dans les bases de données cantonales et fédérales.

Les réseaux et liaisons en matière de chemin pour piétons et / ou cyclistes devront principalement se baser sur les données existantes au niveau cantonal. Une coordination avec les communes sera toutefois nécessaire pour déterminer les liaisons intercommunales d'importance.

Rendu spécifique

- Cartes (shapefile)
- Données Excel

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Base de données du Canton de Fribourg
- Base de données de la Confédération
- Etude de précision des objectifs de mobilité douce et de coordination du réseau modes doux (diagnostic et propositions disponibles à l'automne 2019)
- Rail 2000
- PRODES 2035
- Etude P+R du canton et celle de l'*Agglomération*

4.2.4 *Contenu paysage*

De manière générale, le diagnostic demandé en matière de nature et paysage sera simplifié par rapport aux projets d'agglomération des générations précédentes. Des groupes de travail constitués autour d'études complémentaires au présent cahier des charges alimenteront en effet en partie le contenu. Une analyse diagnostic complémentaire est en revanche souvent nécessaire pour le reste du district de la Sarine, sous réserve des éléments contenus dans le Schéma directeur.

4.2.4.1 *Structure générale du paysage et des espaces ouverts*

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Oui

Contenu minimal

- Structure générale du paysage et des espaces ouverts

Il est demandé une analyse de l'état actuel ainsi que les tendances et l'évolution de la structure générale du paysage et des espaces ouverts. Il s'agit de définir les paysages naturels et culturels qui caractérisent la région de l'*agglomération* à l'aide de cartes. L'évolution du paysage ces dernières

années ainsi que les enjeux que cela soulèvent peut aussi faire l'objet d'une description et de schémas illustratifs.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Paysages culturels fribourgeois (Canton, existant)
- Paysages d'importance cantonale (Canton, en cours)
- Schéma directeur Sarine (District, existant)
- PA2 et PA3 (*Agglomération*, existant)

4.2.4.2 *Espaces naturels ayant un attrait particulier pour la détente et le délasserment*

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

- Espaces naturels ayant un attrait particulier *pour* la détente et le délasserment
- Accessibilité à ces espaces

Les entités paysagères particulières (marais, lacs, forêts, agricoles) dans lesquelles des activités de détente et de délasserment sont présentes ou mériteraient d'être développées seront en partie données par le groupe de suivi tourisme (district et *Agglomération*) ainsi que par l'étude sur le réseau d'espaces verts (*Agglomération*). L'accessibilité aux espaces peut être mesurée par sa proximité aux arrêts de transports publics, aux infrastructures de mobilité douce.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Etude réseau espaces verts (*Agglomération*, en cours)
- Etude mobilité douce (*Agglomération*, en cours)

4.2.4.3 *Césures vertes et bleues*

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

- Césures vertes et bleues structurant les zones bâties

Dans l'analyse de la situation et des tendances, il est demandé à que les césures vertes et bleues structurant le territoire soient identifiées. Schématiques à l'échelle du périmètre d'observation, les césures peuvent être plus précisément indiquées à l'échelle de l'*Agglomération*, en prenant notamment en compte le projet d'étude réseau d'espaces verts.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- PA2 et PA3 (*Agglomération*, existant)
- Schéma directeur Sarine (District, existant)
- Etude réseau espaces verts (*Agglomération*, en cours)

4.2.4.4 Principaux corridors de liaison écologique et aires protégées

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Oui

Contenu minimal

- Corridors et liaisons écologiques
- Aires protégées fédérales et cantonales (district), ainsi que communales (*Agglomération*)
- Cours d'eau et revitalisations prévues (*Agglomération*)
- Surfaces d'assolement

Le diagnostic doit reporter les liaisons écologiques et les espaces protégés présents au niveau du périmètre de l'*agglomération* et du district. De plus, les surfaces d'assolement représentent également une ressource rare qu'il s'agit de préserver. Au niveau de l'*Agglomération*, ces données devront également prendre en compte les premiers résultats de l'étude complémentaire sur la biodiversité qui sera menée prochainement.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Etude biodiversité (*Agglomération*, en cours)
- Schéma directeur Sarine (District, existant)
- PA3 (*Agglomération*, existant)

4.2.4.5 Pollution de l'air et nuisances sonores

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

- Pollution de l'air
- Nuisances sonores
- Impacts sur les zones à bâtir et sites touristiques

Dans l'analyse de la situation et des tendances, il est demandé à ce que l'état général de la pollution de l'air et des nuisances sonores soit présenté. Il est également souhaité que les secteurs de conflits potentiels entre les secteurs bâtis, de développement ainsi que les secteurs touristiques soient

identifiés. Contrairement aux autres sujets, la pollution de l'air et les nuisances sonores n'ont pas été traitées dans le PA3.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages des valeurs (excel)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Etude énergie (*Agglomération*, en cours)
- Protection de l'air, Plan de mesures 2018 (Canton, existant)

Les informations correspondantes sont disponibles auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés.

4.2.4.6 *Rives de lacs*

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Non	Oui	Non

Contenu minimal

- Activités présentes sur les rives de lacs

Le diagnostic doit reporter les rives de lacs et indiquer les secteurs protégés et les activités de loisirs.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Plans directeurs régionaux (Districts de la Gruyère, du Lac et de la Singine, existants)

4.2.5 *Contenu économie*

4.2.5.1 *Zones d'activités (ZACT) : analyse qualitative et quantitative*

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Non	Oui	Non

Contenu minimal

Les zones d'activités (*ci-après ZACT*) font partie des zones à bâtir (*ci-après ZAB*). Les ZACT sont également analysées dans le cadre général des zones à bâtir. Néanmoins, la planification des ZACT comporte quelques exigences spécifiques. Le PA3 n'abordait pas encore cette thématique. Afin de combler ce manque, l'*Agglomération* a analysé en détail ces zones d'activités (étude EcoTerr), notamment sur les aspects suivants :

- Classification des ZACT par rapport à l'importance cantonale, régionale ou autres types de zones.
- Accessibilité aux zones.
- Bilan de réserve.

- Extensions possibles.

Au vu de la nécessité d'assurer la gestion régionale des zones d'activités, il est particulièrement important que l'analyse des zones d'activités dans le reste des communes de la Sarine soit effectuée sur la base de l'étude de l'Agglomération (EcoTerr), en tenant compte des plus importants éléments cités ci-dessus. Cela permettrait de pouvoir comparer la situation sur l'ensemble du territoire (les communes de l'agglomération et les autres communes de la Sarine) et ainsi de prévoir le développement d'une manière coordonnée.

Il incombera aux mandataires de :

- Pour l'agglomération, synthétiser les résultats de l'étude EcoTerr et les intégrer au PA4.
- Pour le reste du district de la Sarine, partir de l'analyse de données menée par le district avec l'outil SyZACT, viser un traitement de l'information uniforme sur le périmètre de l'agglomération et du district en poursuivant les principes de l'étude EcoTerr. Il s'agit donc plus particulièrement d'identifier le type de zone, de définir les besoins en zones d'activités (selon classification PDCant) à l'horizon 2035 (selon besoins attribués par le PDCant) et de définir le potentiel d'extension qui en résulte.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Chiffrages des surfaces (excel)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude EcoTerr (Agglomération, existant)
- Schéma directeur de la Sarine (District, existant)
- SyZACT (Agglomération /district, en cours)

4.2.5.2 Plan de mobilité à l'échelle de secteur

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Non	Non

Contenu minimal

En tenant compte des enjeux liés à la circulation pour accéder aux zones d'activités, il convient de chercher des solutions dans le but de réduire la circulation et désengorger les infrastructures routières. Les zones mixtes dans les centres hautement urbanisés peuvent également être concernées.

Les mandataires vont établir un inventaire des plans de mobilité mis en place au sein des entreprises privées et des établissements du secteur public, en ce qui concerne les déplacements pendulaires et professionnels.

Parmi d'autres sources d'information, les mandataires vont interroger les communes membres de l'Agglomération à ce sujet lors des entretiens organisés dans le cadre de l'élaboration de PA4.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Information existante auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude EcoTerr (*Agglomération*, existant)
- Communes de l'*Agglomération*
- Données disponibles auprès des services de mobilité (DAEM) et de l'économie (DP) de l'*Agglomération*
- Mesure F du PA2 au sujet du plan de mobilité

4.2.6 Contenu tourisme

4.2.6.1 Chemins de randonnée pédestre

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

Le diagnostic portera sur les chemins de randonnée pédestre à vocation régionale, selon la définition de l'art. 3 LCPR, ainsi que sur les sentiers thématiques existants à l'exclusion des parcours à but exclusivement sportif. Les aménagements liés au repos (aires de pique-nique ou de jeux) le long de ces tracés seront également relevés.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude mobilité douce (*Agglomération*)

4.2.6.2 Itinéraires de cyclotourisme et vélo tout terrain

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

Le diagnostic portera sur les itinéraires de cyclotourisme existants à vocation régionale, à l'exclusion des parcours à but exclusivement sportif. On pense en particulier aux réseaux nationaux tels que SuisseMobile ou Herzroute. Les aménagements liés au repos (aires de pique-nique ou de jeux) le long de ces tracés seront également relevés.

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

- Etude mobilité douce (*Agglomération*)
- Plan sectoriel vélo (canton)
- Itinéraires VTT existants
-

4.2.6.3 Sites et parcours à vocation spirituelle

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

Le diagnostic portera sur les sites et parcours d'intérêt régional à vocation spirituelle, qu'il s'agisse de patrimoine religieux ou de lieux naturels supposés présenter un potentiel de quiétude ou, au contraire, un potentiel énergétique (bloc erratique, cascades, etc...).

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Liste thématique

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

- Inventaire de Fribourg Tourisme (sur une partie du district)

4.2.6.4 Sites et parcours agrotouristiques

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Oui	Non

Contenu minimal

Le diagnostic portera sur les infrastructures d'accueil (hébergement à la ferme), de restauration (table d'hôtes ou restaurant proposant des produits régionaux) et d'activités liées à l'agrotourisme (exploitation agricole, transformation des produits, ferme protégée).

Rendus spécifiques

- Cartes (shapefile, image)
- Liste thématique

Informations existantes auprès du pouvoir adjudicateur

Agrotourisme : Hébergement, restauration, activités 2018 (Etat de Fribourg, DIAF)

4.2.7 Contenu énergie

Aucune donnée n'est requise de la part des mandataires du PA4. Elles seront livrées par les mandataires travaillant sur l'étude complémentaire que représente le plan régional de l'énergie.

4.3 Vision d'ensemble

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Non	Non

La vision d'ensemble correspond à la planification coordonnée entre les transports, l'urbanisation et le paysage pour un horizon d'environ 20 ans. C'est elle qui définit les types d'espaces et leurs objectifs de développement, les principaux composants des transports et coordination de ceux-ci avec le développement de l'urbanisation, les principaux espaces naturels et paysagers. Il convient en outre de prendre en compte les liens entre ceux-ci, les buts et stratégies du Projet de territoire Suisse, ainsi que des conceptions cantonales de développement territorial. La vision d'ensemble constitue une partie obligatoire du Projet d'agglomération, mais ne doit pas être effectuée pour le Plan directeur régional de la Sarine.

La vision d'ensemble a été définie dans le PA2, puis affinée dans la troisième génération de projet. Cette vision d'ensemble ne doit pas être redéfinie dans la 4^{ème} génération du Projet d'agglomération, elle devra reprendre en majeure partie celle des générations précédentes, conformément aux principes de temporalité.

Il sera toutefois opportun de confronter cette vision aux évolutions du territoire ainsi qu'aux stratégies développées dans le cadre du PA4 et, le cas échéant, d'adapter cette vision.

Contenu minimal

- Vision d'ensemble cohérente avec les PA2 et PA3 ainsi que les stratégies développées dans le PA4.

Rendus spécifiques

- Texte
- Graphiques d'évolutions des données de base

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- Projet d'agglomération de deuxième génération
- Projet d'agglomération de troisième génération

4.4 Besoin d'action

Agglomération	District	Périmètre fonctionnel
Oui	Non	Non

Le besoin d'action est l'identification des priorités de la génération de Projet d'agglomération en cours. Celle-ci se base sur les lacunes constatées par rapport à la vision d'ensemble, les examens des générations précédentes de projets d'agglomération ainsi que les stratégies développées dans le passé. Le besoin d'action définit l'orientation des stratégies et des mesures du projet en cours. Il constitue une charnière entre les générations de projets d'agglomération. Il constitue une partie obligatoire du Projet d'Agglomération, mais ne doit pas être effectué pour le PDR Sarine.

L'analyse des points faibles, principalement sur la base de l'Examen final du PA3 et des remarques de l'Etat de Fribourg, a été effectuée par l'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PA4. Certains points noirs transparaîtront du diagnostic décrit en amont.

Il y a toutefois lieu dans un premier temps de mettre en exergue les points faibles qui ont pu être supprimés grâce aux mesures déjà prises. De plus, il y a lieu de formaliser et d'imager (sous forme de

cartographie), les points faibles constatés et ceux qui sont traités dans la génération en question. Enfin les stratégies répondant à un besoin d'action doivent être prioritaires en vue de leur traitement dans ce Projet d'agglomération.

Contenu minimal

- Identification des faiblesses des générations précédentes
- Définition du besoin d'action pour le PA4
- Priorisation des stratégies

Rendus spécifiques

- Cartographie des points faibles
- Priorisation des stratégies et argumentation

Information existante (auprès du pouvoir adjudicateur)

- PA2 + examen final de la Confédération
- PA3 + examen final de la Confédération
- Liste des stratégies développées dans le cadre du PA4 (Cf. : point 5.5 du cahier des charges)
- Décision cantonale d'approbation PA3 ?

4.5 Stratégies

4.5.1 Introduction

La partie stratégie devra, dans tous les cas, faire l'objet d'une collaboration étroite et d'une consolidation auprès des parties prenantes du projet. Les mandataires doivent être en mesure de réagir à ces conditions.

Pour clarifier les attentes et orienter les soumissionnaires, il est donné pour chaque thématique de manière indicative les documents (PA4 ou Plan directeur régional) traitant de la thématique.

Les effets des stratégies sur les indicateurs MOCA devront être quantifiés et permettre un lien compréhensible entre le chiffrage des objectifs et celui des mesures. La somme de ces valeurs permettra de comprendre la direction et la force du projet sur les outils de monitoring utilisés par la Confédération

4.5.2 Contenu urbanisation

4.5.2.1 *Espaces fonctionnels et coordination intersectorielle*

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Oui	Oui

Contenu minimal

De manière générale, une coordination intersectorielle des domaines contenus dans le PA4 et le PDR est attendue. Une mise en évidence du lien entre les systèmes de mobilité et l'urbanisation est une thématique particulièrement importante.

La stratégie d'urbanisation par axes ancrée dans le PA3 doit servir de base pour le PA4. Un affinage de la stratégie peut se faire à l'aune des nouvelles connaissances acquises.

Les concepts développés pour l'Agglomération doivent trouver un écho logique dans un esprit de continuité au niveau de l'ensemble du district de la Sarine. Les documents offrent ainsi une forte cohérence nécessaire au développement coordonné de la région.

4.5.2.2 Centralités intercommunales

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Non	Oui

Contenu minimal

Sur la base des analyses du diagnostic, les centralités intercommunales sont fixées dans la planification régionale.

4.5.2.3 Zones à bâtir (ZAB) et potentiels d'urbanisation

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Oui	Oui

Contenu minimal

L'Agglomération dispose d'un périmètre d'urbanisation qui correspond au territoire d'urbanisation défini au niveau cantonal. Le PA3 dispose également d'un chapitre stratégique concernant la capacité d'accueil et de densification. Le travail de diagnostic et, généralement, les progrès effectués ou en cours dans la connaissance du territoire urbanisable de l'agglomération rend possible la précision de ce chapitre. Le mandataire se référera à l'étude complémentaire correspondante.

Cette thématique peut, entre autres, intégrer des objectifs et seuils de densités dans les ZAB ainsi que la définition des secteurs d'extensions des zones à bâtir (limites d'urbanisation) sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, notamment selon la qualité de desserte, etc.

Au niveau du district, les principes énoncés en matière de territoire d'urbanisation par le nouveau plan directeur cantonal sont déterminants pour le traitement de la problématique (notamment ordres de priorités et quotas). Le territoire d'urbanisation peut faire l'objet de propositions d'adaptation au niveau du Plan directeur de district.

4.5.2.4 Sites stratégiques d'agglomération

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

Des sites stratégiques ont été identifiés dans le PA3. Une nouvelle réflexion doit avoir lieu sur ces sites stratégiques pour le PA4. Ces sites correspondent à des secteurs de l'agglomération présentant des potentiels d'évolution particulièrement marqués. Une coordination particulièrement bonne avec les

transports doit être prévue afin d'améliorer l'accès aux secteurs stratégiques et de répondre aux différents besoins comme par exemple en mobilité des entreprises, d'une part pour leur opérations et d'autre part pour les déplacements de leurs employés, en ce qui concerne les secteurs stratégiques pour l'économie. Des objectifs d'urbanisation (p.ex. densités, affectations) et de coordination avec les transports pourraient être introduits. Il sera tenu compte à ce propos des résultats de l'étude complémentaire menée par l'Agglomération qui devrait également faire office de stratégie.

4.5.2.5 Sites pour les installations publiques d'intérêt (inter-)régional

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Non	Oui

Contenu minimal

Sur la base de l'analyse du diagnostic, les sites propices à accueillir de nouvelles installations publiques de portée (inter-)régional seront indiqués dans la planification directrice régionale. Leur localisation doit suivre une logique d'implantation territoriale (intérieur du périmètre d'urbanisation) qui tiennent compte des équilibres régionaux, de l'accessibilité ainsi que des effets sur l'environnement. Des nuances pourront être apportées au niveau de la stratégie selon la typologie de l'installation considérée.

4.5.2.6 Installations à forte fréquentation (IFF)

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

Les IFF doivent être particulièrement bien intégrées aux différents systèmes de transports (TP, TIM, MD). En ce sens, il s'agit en premier lieu de définir des critères dans ce domaine, par exemple par des niveaux minimaux de dessertes. La stratégie s'orientera sur les résultats de l'étude complémentaire préalable menée par l'Agglomération à ce propos.

4.5.3 Contenu mobilité

Dans le périmètre de l'Agglomération institutionnelle, la stratégie mobilité du PA3 sur les dix communes de l'Agglomération sera reprise du PA3. En effet, cette stratégie a été validée par la Confédération et l'heure est maintenant à la mise en place de cette dernière. Cela étant, des approfondissements sont à intégrer sur les thématiques sectorielles détaillées dans les chapitres suivants. Les besoins du district de nature plus générale sont évoqués dans la partie consacrée à la vision régionale des transports.

4.5.3.1 Park and ride

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Oui

Contenu minimal

Les objectifs en matière de P+R seront repris de l'étude en cours sur le territoire de l'*agglomération*. Le cas échéant, la réflexion sera étendue au reste du district dans le but de dégager une stratégie globale cohérente pour l'ensemble du territoire. L'objectif global retenu est de rabattre une partie des automobilistes sur des P+R situés en limite d'*agglomération* et bien desservis par les transports publics. A l'heure de la rédaction du cahier des charges, 1'200 à 2'800 places sont à prévoir, soit +10 % à +230 % d'augmentation par rapport à l'offre actuelle. Pour ces évaluations réalisées sur la base d'une méthodologie partagée avec l'Etat, les deux valeurs correspondent à des méthodologies différentes. Ces données se basant sur les trafics routiers et les données socio-économiques 2017-2018, le mandataire du cahier des charges reprendra donc ces éléments de stratégie, en les croisant le cas échéant avec d'autres éléments intervenus depuis.

Au niveau du district, il est attendu que le mandataire examine si, en complément de l'offre P+R, une demande existe en ce qui concerne la création de parking pour le covoiturage.

4.5.3.2 *Transports publics*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

La stratégie est inchangée. Les résultats des différentes études de mise en œuvre (vitesse commerciale de bus, capacité du réseau, desserte des zones à moins forte demande...) sont à intégrer dans la stratégie globale.

Les éléments précités visent à concrétiser le travail du PA3. L'étude de capacité du réseau a comme cahier des charges de planifier la montée en charge des lignes du réseau de l'Agglomération (+113 % de croissance du trafic pour rappel). Aucun mode lourd n'est prévu dans l'horizon de réalisation du PA3 et les axes principaux TP de l'Agglomération sont inchangés par rapport au PA3. Par contre, il est possible que l'étude conclue à l'adoption d'un type de véhicule plus capacitaire (double-articulé par exemple) qui ne remette pas en question l'aménagement urbain, à un horizon à définir. L'objectif pour le PA4 sera de prévoir le gabarit des aménagements routiers et des arrêts, si de tels véhicules sont à insérer.

4.5.3.3 *Transport individuel motorisé*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

La stratégie générale du PA3 reste inchangée. L'étude diagnostique effectuée apporte les compléments nécessaires à cette stratégie et aux mesures qui en découlent et qui sont décrites dans les projets d'agglomération précédents. Le mandataire veillera également à prendre en compte les effets de la politique définie en matière de stationnement sur le trafic individuel motorisé.

4.5.3.4 *Transport individuel motorisé : stationnement public / privé*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

Le mandataire devra:

- Élaborer une politique de stationnement sur le domaine public de l'*agglomération*
- Élaborer une recommandation en vue d'harmoniser les politiques de stationnement dans les communes en ce qui concerne les nouvelles constructions (habitations et activités)
- La politique de stationnement avait été considérée comme un point faible dans le PA3 par la Confédération qui jugeait que « la mise en œuvre de la stratégie du transport individuel motorisé (TIM) et de la politique de stationnement reste encore peu concrétisée »

4.5.3.5 Transport individuel motorisé : sécurité routière

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

Le mandataire devra intégrer les résultats de l'étude menée en parallèle par l'Agglomération de Fribourg et les formuler sous forme de stratégie.

4.5.3.6 Modes doux

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

Le mandataire devra affiner la stratégie du PA3 sur deux axes principaux :

- Les objectifs avancés dans le PA3 en termes de part modale pour les modes devront être précisés en fonction du potentiel de chaque secteur.
- Le tracé définitif de l'axe structurant de mobilité douce nord - sud de l'*agglomération* devra être approfondi, avec les mêmes objectifs qualitatifs que pour la TransAgglo. Les principaux tronçons devront être identifiés.

De manière générale il est à signaler que l'*Agglomération* recueille de mauvaises notes dans les benchmarking nationaux sur les modes doux. Cette situation est liée à un retard important sur les infrastructures pour les vélos. Une politique plus forte de la promotion du vélo pourrait être aussi suggérée dans l'étude modes doux 2019. Le tout permettant d'atteindre peut-être plus vite les objectifs de transfert modal ou de renforcer l'attractivité du vélo pour certains segments de marché (loisirs par exemple)

4.5.3.7 Fret urbain

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Contenu minimal

L'intégration des résultats de l'étude complémentaire sur le sujet formera la stratégie liée à ce point.

4.5.3.8 Conception globale régionale des transports :

Agglomération – PA4	District - PDR
Non	Oui

Contenu minimal

Les objectifs de la vision régionale des transports seront de se doter d'une stratégie globale complète, compatible avec les planifications cantonales et les exigences de durabilité du secteur des transports. Elle s'inscrira en continuité et en complémentarité des différentes stratégies sectorielles menées par l'*Agglomération*. Les prérogatives exactes dont disposent les districts sont fixées par le guide régional de l'aménagement à paraître. Il s'agira au minimum de :

- Démontrer la coordination entre l'urbanisation et la mobilité.
- De démontrer le respect du critère de desserte dans la planification des infrastructures publiques.
- Identifier les mesures d'adaptation du réseau routier nécessaire au développement souhaité.
- Planification et représentation du réseau cyclable régional, sur la base du réseau cantonal et dans la continuité du réseau définit pour l'*Agglomération*. Il s'agira de déterminer les liaisons d'importances régionales.
- Planifier et Indiquer les réseaux, liaisons ou mesures en matière de chemin pour piéton d'importance régionale, dans le texte et sur la carte de synthèse.

4.5.4 Contenu paysage

La stratégie nature et paysage du *PA3* s'articule autour de sept entrées thématiques, numérotées de NP.1 à NP.7. Il ne s'agit pas de retravailler la stratégie qui offre un spectre déjà complet, mais plutôt de préciser les thématiques et de les « territorialiser » autant que possible.

Pour le Plan directeur de district, le rôle du mandataire est de poursuivre la stratégie nature et paysage élaborée par le Schéma directeur de district. Le document a permis d'identifier les paysages du district de la Sarine ainsi que de cartographier les principaux biotopes et corridors à faune sis sur le territoire du district. Le diagnostic fin réalisé au préalable doit également permettre au mandataire d'approfondir la réflexion sur les stratégies. Le mandataire s'attachera également à vérifier que les stratégies développées soient en concordance avec celles développées par la planification supérieure, tout particulièrement celle du *PDCant*, ainsi que des autres plans directeurs régionaux des districts limitrophes.

Lorsque les thématiques sont traitées dans les deux plans directeurs régionaux, il est spécifié le niveau de détail pour chaque échelle.

4.5.4.1 Nature en ville

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

Les stratégies NP1 et NP2, « parcs urbains » et les « espaces ouverts », pourront servir de base pour le *PA4*. Les deux éléments peuvent être traités ensemble dans le *PA4* sous la thématique de la « nature en ville ». Il s'agit de promouvoir les espaces de nature au sein des espaces bâtis afin d'obtenir des retombées positives sur la qualité de vie de la population (fonction sociale) et de favoriser la biodiversité en ville (fonction écologique). En développant un réseau d'espaces verts différencié et

cohérent intégrant les structures végétales et paysagères existantes, tout en mettant en valeur le potentiel écologique de ces espaces (espèces cibles, privilégier les essences indigènes, favoriser la gestion des eaux claires). Il s'agit également de développer un réseau d'espaces de détente accessible à la population, qui favorise la mobilité active. La stratégie sera en partie donnée par l'étude « Réseau espaces verts », qui traite plus particulièrement d'une dizaine d'espaces ouverts urbains, mais dont les enseignements seront intéressants pour la stratégie nature en ville de manière globale. De plus, la nature en ville constitue un instrument clé face aux changements climatiques et aux îlots de chaleur que représentent les villes.

4.5.4.2 *Espaces de protection de nature et de loisirs*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Oui

La stratégie « Espace nature - loisir » du PA3 reste d'actualité pour le PA4, elle vise à préserver les espaces protégés, à valoriser la nature et le paysage ainsi que de permettre à la population de découvrir ces espaces. Les premiers résultats de l'étude biodiversité pourront également nourrir la présente stratégie.

Pour le PDR, les espaces identifiés dans le diagnostic ainsi que les objectifs de préservation des espaces protégés peuvent être reportés. La limitation du mitage du territoire permet également de préserver le grand paysage.

4.5.4.3 *Espaces agricoles*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

La stratégie « Espace de rencontre agro-urbaine » du PA3 peut être reprise dans le PA4 en la spécifiant et en approfondissant notamment la problématique des franges, soit les qualités en bordure d'urbanisation.

4.5.4.4 *Espaces forestiers*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

La stratégie NP4 « Forêts urbaines et périurbaines » peut être poursuivie dans le PA4. Le projet d'agglomération s'intéresse principalement aux fonctions écologiques et sociales des forêts et espaces plantés. Le rôle environnemental des boisements peut être amélioré par une gestion forestière adéquate ainsi que la conservation des massifs et structures boisées. La forêt peut également jouer le rôle d'espace de détente pour la population.

4.5.4.5 *Eau et cours d'eau*

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

La stratégie NP6 « Cours d'eau » est à reprendre dans le PA4 et à actualiser en fonction des enseignements du diagnostic.

4.5.4.6 Synergie nature & paysage – mobilité

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Non

La stratégie NP7 du PA3 peut être reprise dans le PA4. La thématique est à mettre à jour avec les évolutions des stratégies de mobilité.

4.5.4.7 Protection de l'air et protection contre le bruit

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Oui

La coordination intercommunale entre urbanisation et transports apporte une contribution significative à la protection de l'air et la lutte contre le bruit en réduisant les immissions à la source. Cette stratégie est le fil rouge des projets d'agglomération et doit transparaître dans tout le document. Si les répercussions positives se font principalement sur la thématique de l'environnement, ce sont les stratégies et, surtout, les mesures d'urbanisation et de mobilité qui permettent d'y répondre. Le mandataire identifiera néanmoins les secteurs de conflits potentiels avec les zones à bâtir planifiées ou existantes (urbanisation et zones d'activités).

Le Plan directeur régional doit également aborder la thématique de la protection de l'air et de la protection contre le bruit. Le plan directeur régional applique concrètement les dispositions prévues par le Plan directeur cantonal concernant la protection de l'air. Le Plan directeur régional identifie également les secteurs de conflits potentiels entre les zones à bâtir (urbanisation et zones d'activités) ainsi que les secteurs prioritaires de développement touristique en tenant compte des mesures planifiées de lutte contre le bruit.

4.5.4.8 Aménagement des rives de lacs

Agglomération – PA4	District - PDR
Non	Oui

Sur la base du diagnostic ainsi qu'en poursuivant les stratégies des districts voisins, les aménagements de rives de lacs seront indiqués dans la planification régionale. Il s'agit d'assurer la coordination des aménagements de rives de lacs et concilier les intérêts du développement touristique avec la protection de la nature et du paysage.

4.5.5 Contenu économie

4.5.5.1 Zones d'activités (ZACT)

Périmètres pour le traitement de la thématique

Agglomération - PA4	District – PDR
Oui	Oui

Contenu minimal

La régionalisation de la gestion des zones d'activités correspond au nouveau paradigme mis en place par le canton, notamment au travers du nouveau *PDCant*. Les planifications régionales doivent donc répondre à l'ensemble des exigences spécifiques à ce domaine. Dans le cadre de cette planification, il s'agira de préciser les caractéristiques principales de chaque ZACT.

Selon les premières orientations stratégiques de l'*Agglomération*, il conviendra de prolonger cette logique à l'échelle du district, ce qui permettra de poser les bases de collaboration dans ce domaine. Pour le district, la stratégie doit permettre de définir, sur la base du potentiel en zones d'activités identifiées par le diagnostic, les catégories définies par le *PDCant*, la localisation et la répartition adéquate des activités sur le territoire. Il s'agit finalement de vérifier que les éventuels secteurs d'extensions soient compris dans le périmètre d'urbanisation (5.5.2.3) et d'identifier les réserves où les zones d'activités légalisées pourraient être remises en question.

4.5.5.2 Plan de mobilité à l'échelle de secteur

Agglomération	District
Oui	Non

Les mandataires vont proposer des orientations stratégiques visant à encourager les entreprises à mieux gérer leurs déplacements pendulaires et professionnels, sur la base de l'état des lieux effectué dans le cadre de la phase de diagnostic.

Les zones d'activités ainsi que les zones mixtes dans les centres hautement urbanisés sont concernées.

Cette stratégie devrait être implémentée par des actions concrètes à mettre en œuvre avec l'objectif d'introduire les plans de mobilité à l'échelle de secteurs, en tenant notamment compte des systèmes de mobilité existants, de la proximité des quartiers résidentiels et de l'urbanisation.

Une action concrète qui pourrait être envisagée consisterait à obliger les entreprises qui cherchent à s'établir dans un secteur qui fait déjà l'objet d'un plan de mobilité concerté, à se soumettre aux règles qui découlent dudit plan de mobilité.

4.5.6 Contenu tourisme

4.5.6.1 Vieille-Ville de Fribourg

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui	Oui (à confirmer)

Contenu minimal

La Ville de Fribourg est considérée dans le Plan directeur cantonal en tant que pôle touristique d'importance cantonale. Le secteur concerné est à préciser sur la base du périmètre provisoire défini par l'Agglomération. La stratégie territoriale s'ordonne autour du projet ADN 1606 ainsi que des priorités définies en matière de sites à vocation spirituelle et d'agrotourisme. Les initiatives existantes étant nombreuses, une coordination étroite avec Fribourg Tourisme et Région est nécessaire.

4.5.6.2 Sites et parcours à vocation spirituelle

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui (à confirmer)	Oui

Contenu minimal

Le patrimoine construit et naturel qui présente un intérêt d'ordre spirituel est mis en valeur selon la stratégie cantonale présentée sous le concept « esprit des lieux ». Cette vision est précisée et affinée à l'échelle de l'agglomération et du district. L'Abbaye d'Hauterive et la Cathédrale de Fribourg en constituent les points d'ancrage. La stratégie territoriale s'ordonne autour des itinéraires de randonnées pédestres ou de cyclotourisme existants.

4.5.6.3 Sites et parcours agrotouristiques

Agglomération – PA4	District - PDR
Oui (à confirmer)	Oui

Contenu minimal

La production, la transformation et la vente des produits régionaux sont mises en valeur en tant que trait d'union entre le centre urbain et son arrière-pays. L'Institut agricole de Grangeneuve en constitue le point d'ancrage. La stratégie territoriale s'ordonne autour des itinéraires de randonnées pédestres ou de cyclotourisme existants.

4.5.7 Contenu énergie

Aucune stratégie n'est requise de la part des mandataires du PA4. Elles seront livrées par les mandataires travaillant sur le plan régional de l'énergie.

4.6 Elaboration des mesures/lignes d'action

L'objectif, l'importance et la nature des mesures sont passablement différents entre le PA4 et le PDR Sarine. Toutefois, dans les deux documents, des lignes d'action ou des mesures devront être proposées.

4.6.1 Mesures du Projet d'Agglomération

Le Projet d'agglomération fait suite à plusieurs planifications antérieures. Les mesures prévues doivent dès lors s'inscrire dans la logique de diminution du nombre de mesures priorisée en catégorie « A » entamée par le PA3, ainsi que de la réduction du coût total du projet. Il y a désormais lieu de ne sélectionner que les mesures les plus pertinentes pour atteindre les objectifs définis dans les stratégies.

Les mesures n'en conservent pas moins un rôle central dans les projets d'agglomération, notamment les mesures infrastructurelles de mobilité qui peuvent être cofinancées par la Confédération. Il est essentiel dans ce contexte que les mesures prévues soient calibrées afin de satisfaire aux exigences de la Confédération. En ce sens, la forme et le contenu des mesures devront au minimum correspondre à ce qui est demandé par les canevas mentionnés dans les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA).

Le mandataire identifiera les mesures pertinentes afin de mettre en œuvre les différentes stratégies sectorielles prévues. En ce qui concerne les mesures relatives à la mobilité, le mandant fournira un processus de validation des mesures, qui permettra notamment de s'assurer de leur nécessité et de quantifier leur impact sur les indicateurs MOCA et / ou les critères d'efficacité.

Conformément aux directives de la Confédération, des cartographies seront demandées par groupes de mesures. Il sera donc demandé une cartographie pour l'ensemble des mesures d'urbanisme, une regroupant toutes les mesures de mobilité, y compris celles provenant des planifications supérieures et enfin une cartographie des mesures du paysage.

4.6.1.1 Contenu urbanisation

Des mesures d'urbanisation pourraient être identifiées par le mandataire sur la base des stratégies développées et des lacunes de planification constatées. Dans ce cas, leur utilité devra être justifiée par leur capacité à être utile dans la gestion du territoire en vue d'influer sur les indicateurs MOCA.

En outre des mesures d'urbanisation pourront être déterminées par le mandant dans un but d'améliorer la connaissance et le contrôle du territoire de l'agglomération.

Processus validation

Toutes les mesures d'urbanisation devront être avalisées par le groupe technique avant d'être soumise aux autres instances impliquées dans le projet.

Contenu minimal

En plus du contenu minimal demandé par les *dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (ci-après : DPTA)*, une justification des mesures et leur utilité dans la maîtrise des indicateurs MOCA devra être produite. Une représentation cartographique indicative devra être réalisée pour chaque mesure.

4.6.1.2 Contenu mobilité

4.6.1.2.1 Planification supérieure

Des fiches de mesures devront être réalisées pour les projets relatifs à la planification nationale dans le domaine des transports sur le territoire de l'agglomération. Ces mesures ne font pas l'objet d'une validation par l'Agglomération. Le contenu minimal est défini dans les dispositions DPTA.

4.6.1.2.2 Projet d'Agglomération

Seules les mesures les plus efficaces et les plus utiles seront sélectionnées pour le PA4. Ces mesures proviendront principalement de trois sources :

- Les groupes de travail thématiques horaire transport public d'Agglomération, travaux TPF (capacité réseau, temps de parcours bus), fret urbain, modes doux et P+R produiront des projets de mesures. Le mandataire ne sera pas associé directement dans ces groupes de travail thématiques, sauf s'il considère nécessaire son implication et qu'il estime suffisant le budget prévu (cf. ch. 4.1.1). Le rôle du mandataire PA4 sera de consolider ces fiches de mesure, les harmoniser avec le PA4, voire de compléter quelques chiffrages ou détails opérationnels. En

fonction de l'avancée des dossiers, il est cependant possible que son expertise soit demandée pour réaliser complètement un nombre limité de fiches sur ces sujets, en particulier sur des aménagements routiers liés aux transports publics.

- Les communes pourront proposer des projets qu'ils jugent conformes avec la planification de l'*Agglomération*, dans le but de les intégrer au projet d'Agglomération, selon des critères précisés par l'avance par l'*Agglomération* (sur la base des directives fédérales). Ces mesures sont principalement d'ordre infrastructurel et concernent le réaménagement de routes, ainsi que la mobilité douce ou des projets liés à la sécurisation de l'espace public.
- Enfin une continuité devra être assurée entre les planifications antérieures (*PA2, PA3*) et cette génération de Projet d'Agglomération. En ce sens, les mesures « B » et « C » des projets antérieurs devront être réévaluées et priorisées, en fonction de l'apport des projets à la réalisation des objectifs du *PA4*.

Processus de validation

Toutes les mesures d'urbanisation devront être avalisées par le groupe technique avant d'être soumises aux autres instances impliquées dans le projet. Elles seront préalablement discutées avec les communes-sites concernées.

Contenu minimal

En plus du contenu minimal demandé par les *DPTA*, des objectifs indiqués en valeur MOCA ou de critères d'efficacité devront être ajoutés. Une représentation cartographique indicative devra être réalisée pour chaque mesure.

4.6.1.3 *Contenu paysage*

Les mesures nature et paysage ne sont pas obligatoires dans les projets d'agglomération, elles sont cependant fondamentales afin de concrétiser les stratégies du volet. Le *PA3* a bénéficié d'un large éventail de mesures nouvelles. Ces mesures n'étaient toutefois pas priorisées et pour certaines peu spatialisées. L'*Agglomération* s'attachera donc principalement à concrétiser les mesures existantes. Dans ce cas, le mandataire interviendra ponctuellement pour affiner les mesures en vue de leur intégration au *PA4*.

Certaines nouvelles mesures ne sont cependant pas exclues, en particulier pour les thématiques « A- Nature en ville » et « B- Espace nature – loisirs », pour lesquelles des études seront lancées. Ces éventuelles nouvelles mesures seront livrées par le groupe de suivi qui a pour mission de s'occuper de ces thématiques. Le bureau mandataire viendra en appui à l'*Agglomération* pour la rédaction des fiches de mesure ainsi que la production de cartes, illustrations ou images de référence nécessaires.

Le Plan directeur régional de district peut aussi se doter de lignes d'action pour concrétiser les stratégies développées. Il s'agit des stratégies Espace rural et nature, Effets et contraintes du développement urbanistique et des transports sur la protection de l'air et du bruit et Rives de lacs. Le mandataire veille à ce que les lignes d'action prévues se situent à la bonne échelle (région), soient précises et mesurables. Pour les thématiques également traitées par le Projet d'agglomération, ces dernières doivent être en parfaite cohérence avec les mesures du *PA2, PA3* et *PA4*.

Processus validation

Toutes les mesures d'urbanisation devront être avalisées par le groupe technique avant d'être soumise aux autres instances impliquées dans le projet.

Contenu minimal

Les exigences sont celles du contenu minimal demandé par les *DPTA*. Une représentation cartographique indicative devra être réalisée pour chaque mesure.

4.6.1.4 *Contenu économie*

Aucune mesure n'est requise de la part des mandataires. Elles seront, le cas échéant, livrées par le groupe de suivi qui a pour mission de s'occuper de l'économie.

4.6.1.5 *Contenu tourisme*

Aucune mesure n'est requise de la part des mandataires. Elles seront, le cas échéant, livrées par le groupe de suivi qui a pour mission de s'occuper du tourisme.

4.6.1.6 *Contenu énergie*

Aucune mesure n'est requise de la part des mandataires du *PA4*. Elles seront, le cas échéant, livrées par les mandataires travaillant sur le plan régional de l'énergie.

4.6.2 *Mesures du Plan directeur du district de la Sarine*

Le Plan directeur du district de la Sarine est la première planification contraignante sur ce territoire. Des lignes d'actions/mesures devront donc être élaborées pour les thèmes obligatoires du Plan directeur tels qu'exigés par le *Guide pour l'aménagement régional*. De plus, la structure et la forme de la fiche de mesure devront satisfaire les exigences de ce guide.

Les mesures de portée régionales qui sont prévues devront en priorité découler des stratégies élaborées dans le cadre de ce Plan directeur. Par ailleurs, une coordination sera nécessaire avec les communes et le canton, lorsque ceux-ci seront responsables de leur mise en œuvre.

4.6.2.1 *Contenu tourisme*

Contenu minimal

Le mandataire présentera un nombre restreint de mesures de portée territoriale destinées à mettre en œuvre les stratégies relatives à la Vieille-Ville de Fribourg, aux sites et parcours à vocation spirituelle ainsi qu'aux sites et parcours à vocation agrotouristique. Ces mesures seront présentées dans le cadre du Plan directeur de district.

Contenu optionnel

Le mandataire peut proposer d'autres mesures destinées à promouvoir un tourisme doux.

4.6.3 *Mesures du Plan directeur du district de la Sarine*

Le Plan directeur du district de la Sarine est la première planification contraignante sur ce territoire. Des lignes d'actions/mesures devront donc être élaborées pour les thèmes obligatoires du Plan directeur tels qu'exigés par le *Guide pour l'aménagement régional*. En plus des mesures pour les thèmes obligatoires, le mandataire présentera un nombre restreint de mesures destinées à mettre en œuvre les stratégies du Tourisme (sites et parcours à vocation spirituelle ainsi que site et parcours agrotouristique). Par ailleurs la structure et la forme de la fiche de mesure devront satisfaire les exigences de ce guide.

Les mesures de portée régionale qui sont prévues devront en priorité découler des stratégies élaborées dans le cadre de ce Plan directeur. Par ailleurs, une coordination sera nécessaire avec les communes et le canton, lorsque ceux-ci seront responsables de leur mise en œuvre.

5 Organisation de projet

5.1 Organes d'élaboration, de suivi et de validation

L'organisation de projet est pour l'essentiel commune au Projet d'agglomération et au Plan directeur de district.

Groupe technique

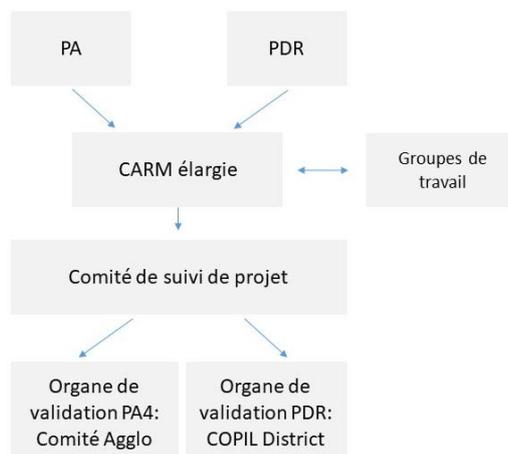
Il s'agit d'un groupe de travail interne mis en place pour accompagner les deux planifications. Il réunit pour l'essentiel des collaborateurs de l'Agglomération et de la Préfecture. Il sera notamment chargé d'accompagner le mandataire dans ses réflexions et de veiller au suivi général du bon déroulement des travaux liés aux deux planifications. Il sera l'interlocuteur principal du mandataire.

Comité de suivi de projet

Il s'agit du groupe qui assure le suivi stratégique du projet. Il est lui aussi commun à l'Agglomération et à la Préfecture de la Sarine. Il est essentiellement composé de représentants politiques de ces deux institutions. Le comité de suivi est notamment compétent pour statuer sur les questions stratégiques en phase d'élaboration des différentes planifications. Le lien entre le groupe de suivi de projet et les mandataires est assuré via les représentants du groupe technique.

Comité de pilotage

Les organes formels de validation du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district sont propres à chaque institution. Les validations, finales et intermédiaires, du Projet d'agglomération seront ainsi assurées par le Comité d'agglomération alors que celles relatives au Plan directeur de district seront assurées par le comité de pilotage de la conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID).



5.2 Organes d'accompagnement technique

La CARM

Les réflexions et travaux liés à l'élaboration du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district seront accompagnés dans le cadre de la *Commission d'aménagement régional et de mobilité (ci-après CARM)*. Cette dernière est composée de représentants techniques des communes et de leur responsable politique. Formellement, cette commission prévoit le suivi du Plan directeur de

l'agglomération en matière d'aménagement et de mobilité. Dans le cadre de la collaboration initiée avec les districts voisins, il a néanmoins été décidé d'étendre ce forum de discussion technique à des communes qui ne sont pas membres de l'Agglomération. On parle dans ce contexte de *CARM* « élargie ».

La *CARM* élargie sera amenée à discuter les principales options techniques retenues lors de l'élaboration du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district. Elle revêt ainsi une fonction de préavis à l'égard du comité de suivi de projet. Le lien avec la *CARM* élargie est assurée par les collaborateurs de l'Agglomération. Le bureau mandataire n'a pas à y intervenir ou y assister systématiquement. Sa participation à quelques séances spéciales est néanmoins réservée. Il dispose en outre du compte rendu de toutes les séances (ch. 6.1).

Groupes de travail

Pour certaines thématiques liées à l'élaboration du Projet d'agglomération et/ou du Plan directeur de district, des groupes de travail seront en outre mis sur pied. Ils concerneront pour l'essentiel les thématiques nouvelles pour lesquelles l'état des réflexions n'était pas très avancé dans les générations précédentes de projet, ou qui n'ont pas du tout été abordées. Ces groupes de suivi s'articuleront en principe autour d'études conduites de manière indépendante du Projet d'agglomération mais dont les résultats devront être intégrés dans les planifications correspondantes.

Les groupes de travail sont généralement composés de représentants de la *CARM*. En fonction des thématiques, l'intégration d'autres représentants, notamment du monde associatif est toutefois possible. Les groupes de travail ont vocation à accompagner le processus d'élaboration du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district. A ce titre, un retour régulier est effectué au plénum de la *CARM*. Les groupes de travail seront animés par les collaborateurs de l'Agglomération et le mandataire n'a pas à y intervenir ou à y assister. Ce dernier dispose en revanche des comptes-rendus de séance. Il est tenu d'intégrer les réflexions issues de ces groupes dans la planification correspondante.

	Agglomération	District Sarine	District Singine
Groupe technique <i>Travail de fond du PA4 et PDR</i>	Techniciens et Secrétaire général	Collaborateurs et syndic	Secrétaire général
CARM élargie <i>Forum de discussion, retour des groupes de suivi thématiques</i>	Représentants politiques et techniques des communes	Représentants politiques et techniques des communes	Représentants politiques et techniques des communes
Groupes de travail <i>Suivi des études thématiques</i>	Représentants politiques et techniques des communes	Représentants politiques et techniques des communes	Représentants politiques et techniques des communes
Comité suivi de projet <i>Orientations stratégiques du PA4 et PDR</i>	Dicastère aménagement, environnement et mobilité	CoTec	Syndic Düdingen
Comité de pilotage <i>Validation politique exécutif du PA4 et PDR</i>	Comité	Copil	Region Sense

Le district de la Singine est mentionné sur cette représentation en raison de l'appartenance d'une commune de l'Agglomération institutionnelle à ce district. Plusieurs communes singinoises font en outre partie du périmètre fonctionnel (cf. ch. 3.3).

5.3 Intervention avec le mandataire et autre participation attendue

Les séances d'intervention avec le mandataire ont lieu dans le cadre du groupe technique ou avec une délégation de celui-ci. De manière générale, les séances d'intervention ont lieu toutes les deux semaines lorsque l'ampleur du travail l'exige, notamment en phase de diagnostic et d'élaboration du Projet d'agglomération. Un rythme d'une séance par mois est envisagé en phase d'élaboration des stratégies et mesures du Plan directeur de district.

Un nombre de séances supplémentaires avec d'autres organes est indiqué ci-dessous à titre indicatif afin d'évaluer les coûts du projet.

Phase de diagnostic

Une séance au début et à la fin de la phase d'analyse diagnostique avec le comité de suivi de projet. Une séance à la fin de l'analyse diagnostique avec la CARM.

Phase d'élaboration et de définition des stratégies et mesures/lignes d'action

Projet d'agglomération : une séance de lancement, une séance de suivi et une séance à la fin de la phase d'élaboration sont prévues avec le comité de suivi de projet. Une séance supplémentaire durant cette phase est à planifier avec la CARM. Une séance consacrée aux mesures est en outre à prévoir avec chacune des dix communes de l'Agglomération ainsi que deux séances de mise en commun des informations avec l'administration.

Plan directeur de district : une séance de lancement, une séance de suivi et une séance à la fin de la phase d'élaboration sont prévues avec le Comité de suivi de projet. Une séance supplémentaire est spécifiquement consacrée aux lignes d'actions qui découlent de la stratégie. Une séance de coordination avec les communes du district dans un format qui reste à déterminer est en outre à prévoir de sorte à ce qu'elles puissent s'exprimer sur les grandes options prévues par le programme d'aménagement. Un accompagnement doit en outre être assuré pendant toute la phase de consultation publique et de validation du document auprès des services de l'Etat. Il faut prévoir à ce titre au minimum trois séances supplémentaires.

Tant pour le Projet d'agglomération que pour le Plan directeur de district, la tenue des procès-verbaux de décisions correspondants (sauf ceux de la CARM) incombe au bureau mandataire. Copie en est fournie spontanément à tous les participants.

5.4 Déroulement

5.4.1 *Diagnostic territorial*

La phase d'analyse et de diagnostic territorial est commune au Projet d'agglomération et au Plan directeur de district. Elle est effectuée simultanément sur tout le périmètre d'observation à la base du Projet d'agglomération, dont font également partie toutes les communes du district de la Sarine.

Selon le calendrier prévisionnel établi, cette phase court de juin 2019 à octobre 2019.

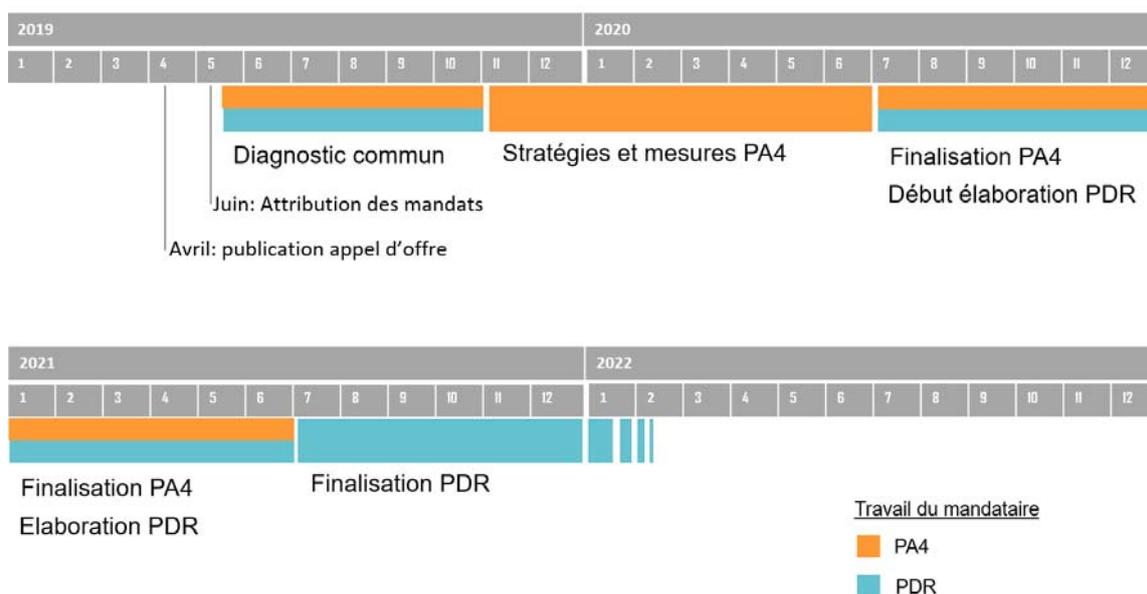
5.4.2 *Elaboration des stratégies et des mesures*

L'élaboration des stratégies et des mesures correspondantes répond aux impératifs temporels spécifiques du Projet d'agglomération, respectivement du Plan directeur de district. Eu égard à la date de dépôt du Projet d'agglomération, la définition des stratégies et des mesures propres à celui-ci doit être arrêtée en priorité. Selon le calendrier prévisionnel établi, l'élaboration de la stratégie et des mesures pour le Projet d'agglomération court ainsi d'octobre 2019 à juin 2020.

La structuration exacte de la phase de travail relative à l'élaboration du Projet d'agglomération sera communiquée ultérieurement au bureau mandaté.

Les stratégies et mesures relatives au Plan directeur de district s'inscrivent dans le prolongement des options retenues dans le Projet d'agglomération, mais sont adaptées à la typologie des communes du district. S'agissant d'une première planification, leur élaboration doit reposer sur une base de discussion large et une vision partagée à l'échelle du district. Le délai dédié à cette phase est ainsi plus long et court selon le planning prévisionnel établi de juin 2020 à juillet 2021.

La structuration exacte de la phase de travail relative à l'élaboration du Plan directeur régional sera communiquée ultérieurement au bureau mandaté.



5.4.3 Validation du projet

Le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district doivent répondre aux impératifs légaux liés à l'élaboration des planifications directrices.

Une phase de consolidation politique et de validation relativement longue est à prévoir avant de pouvoir transmettre le Projet d'agglomération à la Confédération. L'objectif est que le Conseil d'agglomération envoie en consultation la première version du Projet d'agglomération en octobre 2020. Des adaptations devront ensuite être apportées suite à la phase de consultation publique avec le soutien du mandataire. La validation formelle du document par le Conseil d'agglomération interviendra en mars 2021. Le Projet d'agglomération sera ensuite approuvé par le Conseil d'Etat en tant que plan directeur avant d'être transmis à la Confédération au plus tard au 30 juin 2021. Ces délais sont de caractère impératif.

Le Plan directeur de district doit lui aussi respecter les règles de validation formelles propres aux plans directeurs régionaux. L'objectif est que la CRID envoie en consultation en automne 2021 et approuve définitivement le Plan directeur régional au printemps 2022. Le soutien du mandataire est requis durant l'entier de cette phase, notamment en ce qui concerne la phase de consultation publique et les contacts avec les autorités cantonales.

5.5 Calendrier général du projet

Le schéma général du déroulement des phases d'élaboration et du Projet d'agglomération de quatrième génération est annexé au présent document (Annexe 4).

Le schéma général du déroulement des phases d'élaboration et de validation du Plan directeur de district sera fourni ultérieurement au mandataire désigné.

6 Procédure

6.1 Généralités

6.1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Agglomération de Fribourg.

6.1.2 Objet du marché

Le marché porte sur l'élaboration d'un Projet d'agglomération et d'un Plan directeur de district sous forme de deux documents distincts.

6.1.3 Type de procédure

L'appel d'offre est effectué dans le cadre d'une procédure ouverte au sens de 12 al. 1 let. a de l'Accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP ; RSF 122.91.2). Les offres seront évaluées sur la base de la documentation soumise. La possibilité d'effectuer un entretien technique avec les offreurs demeure réservée.

6.1.4 Langue de la procédure

L'offre ainsi que tous les documents seront établis en français.

6.2 Formalités de publication et de soumission

6.2.1 Durée de la validité de l'offre et début des travaux

La durée de validité de l'offre est de six mois à compter de l'expiration du délai pour l'envoi des offres. Les offres déposées sont considérées comme définitives et fermes après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur.

Le présent mandat débutera avec l'attribution du marché correspondant par décision du Comité d'agglomération, selon toute vraisemblance dans le courant du mois de juin 2019. Le calendrier établi au chapitre 6.4 doit être impérativement respecté sauf indication contraire du mandat.

6.2.2 Délais de soumission

Lancement de l'appel d'offres : [12 avril 2019]

Réponse aux questions au plus tard (sur simap) : [10 mai 2019]

Dépôt des offres : [24 mai 2019 à 12h]

Ouverture des offres : [28 mai 2019 à 07h]

Adjudication : [21 juin 2019]

6.2.3 Organe de publication et documents

L'organe de publication est la plateforme simap et la feuille des avis officiels du canton de fribourg.

Les documents relatifs à l'appel d'offres peuvent être téléchargés sur www.simap.ch. Si le soumissionnaire ne souhaite pas ou ne peut pas télécharger le dossier, il peut le demander à l'adresse de l'autorité adjudicatrice.

6.2.4 Renseignements

Les questions relatives à l'appel d'offres ou au projet sont à annoncer au plus tard jusqu'au 10 mai 2019 directement dans le forum du site www.simap.ch. Les questions doivent être précises et concises avec référence à un chapitre. Aucune réponse ne sera fournie aux questions déposées au-delà de cette date.

Les réponses seront également publiées sur le même forum cinq jours ouvrables après le délai pour poser des questions.

Les questions relatives aux offres reçues peuvent être traitées dans le cadre d'un entretien convoqué par l'organisateur. Ces entretiens feront, le cas échéant, l'objet d'une invitation séparée.

6.2.5 Envoi des dossiers

L'offre est à produire sous pli fermé en trois exemplaires complets sous forme entièrement imprimée (+ clef USB). Elle parviendra au plus tard jusqu'au 24 mai 2019, 12h à l'organisateur, soit par la poste, soit par porteur. L'adresse est la suivante :

Agglomération de Fribourg
Appel d'offre PA4-PDR Sarine
Secrétariat général (ne pas ouvrir)
Boulevard de Pérolles 2
1700 Fribourg

Les offres déposées de manière tardive ou incomplète ne pourront pas être prises en considération dans le cadre de l'appel d'offres.

6.2.6 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres mais dressera un procès-verbal correspondant qui pourra être consulté par les soumissionnaires.

6.3 Sélection par l'organisateur

6.3.1 Principes d'adjudication

La procédure de sélection est conduite par l'Agglomération de Fribourg. Après une analyse formelle des offres reçues (recevabilité), les offres susceptibles de faire l'objet d'une évaluation sont déterminées sur la base des critères d'aptitude mentionnés dans le chapitre suivant.

6.3.2 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir, les offres qui :

- Sont arrivées signées et datées dans le délai imposé dans la forme et à l'adresse indiquée
- Sont présentées dans la langue exigée par l'adjudicateur

6.3.3 Critères d'aptitudes

Les critères d'aptitudes déterminants pour l'évaluation de l'offre sont les suivants :

- Référence(s) pour chacun des bureaux participants portant sur la réalisation de travaux de planification relatifs à un programme d'agglomération ou un plan directeur régional dans un périmètre d'au moins 20'000 habitants.
- Attestation sur l'honneur qui spécifie que le soumissionnaire respecte et respectera diverses conditions de base attendues de toutes les entreprises qui entendent participer au marché.

Les critères d'aptitude sont considérés comme remplis ou non remplis et ne font pas l'objet d'une notation particulière.

6.3.4 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication pris en compte dans le cadre de l'évaluation sont les suivants:

Qualité générale de l'offre

Compréhension du mandat et des prestations à fournir, identification des risques et facteurs de succès du projet et des solutions proposées.

Proposition de procédure, méthodologie.

Ressources affectées aux phases, qualité du chiffrage des ressources nécessaires à la réalisation du mandat.

Proposition de calendrier, phasages du projet.

Contribution des solutions proposées à la réalisation des objectifs définis.

Aptitudes et expérience de l'équipe

Compétence professionnelle des personnes responsables pour la conduite du projet et la coordination, ainsi que leur disponibilité.

Compétences professionnelles des personnes en charge de l'élaboration des différentes thématiques sectorielles ainsi que leur disponibilité.

Composition appropriée des équipes et de l'organisation interne de projet.

Prix

Le prix global est le prix net, toutes taxes comprises, qui comprend les honoraires ainsi que les frais accessoires, y compris les frais de déplacement. Il doit être présenté séparément pour le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district, à l'exception de la phase de diagnostic qui est commune aux deux planifications. Le soumissionnaire indiquera le taux de TVA qu'il applique pour le marché.

6.3.5 Evaluation

L'offre économiquement la plus avantageuse est définie en fonction d'une évaluation et d'une pondération des critères présentés. Le choix du mandataire sera effectué sur la base des critères et pondérations suivants :

50 % La qualité générale de l'offre, la cohérence de l'approche proposée et la méthodologie de travail pour la réalisation des tâches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération, respectivement du Plan directeur de district (maximum 5 points).

30 % Les critères qualitatifs, soit les aptitudes et l'expérience de l'équipe à répondre au mieux à l'ensemble des problématiques posées (maximum 5 points).

20 % L'offre financière détaillée (maximum 5 points).

L'évaluation des critères d'adjudication est basée sur un système de notation de 0 à 5. Les sous-critères annoncés servent uniquement à concrétiser les critères d'adjudication mentionnés ci-dessus. Ils ne font pas l'objet d'une notation particulière.

La note relative au coût est calculée linéairement de la manière suivante : Le montant total le plus bas des offres reçoit la note 5 (meilleure note). La note 0 est fixée à 150 % du montant le plus bas. Les notes entre 5 et 0 sont attribuées de manière linéaire proportionnellement aux seuils fixés. Elles sont arrondies au chiffre entier. Les offres avec un montant au-dessus de 150 % du montant le plus bas obtiennent la note 0.

6.3.6 Organe d'évaluation et d'attribution

L'évaluation des offres sera effectuée par le comité de suivi de projet. Les personnes qui exercent un droit de vote dans cet organe sont les suivantes :

Andrea Burgener Woeffray	Agglomération de Fribourg
Eliane Dévaud-Sciboz	Agglomération de Fribourg
Kuno Philipona	Agglomération de Fribourg
Jean-Pierre Helbling	Agglomération de Fribourg
Bruno Marmier	Agglomération de Fribourg
Carl-Alex Ridoré	District de la Sarine
Jean-François Charrière	District de la Sarine
Luc Déglise	District de la Sarine
Christophe Prétet	District de la Sarine

Le groupe technique peut assister aux discussions relatives à l'évaluation des offres.

L'organe d'attribution formel du mandat est le Comité d'agglomération. Le Préfet de la Sarine assiste à la séance en tant que représentant du Comité de pilotage du district.

Il appartient au soumissionnaire d'annoncer à l'adjudicateur, au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec une des personnes investies d'un pouvoir décisionnel dans l'évaluation ou l'attribution du mandat.

6.3.7 Attribution et communication des résultats

L'attribution sera effectuée suivant l'évaluation des critères précédemment énumérés. Les résultats seront communiqués le 21 juin 2019.

6.3.8 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusions sont définis dans la législation cantonale à l'art. 25 RMP du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP ; RSF 122.91.11). Sont notamment exclues les offres qui sont envoyées tardivement, sont incomplètes ou qui ne répondent pas aux critères d'aptitudes définis sous point 7.3.2.

6.4 Divers

6.4.1 Confidentialité

Les offres reçues sont traitées de manière confidentielle par l'organisateur ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication, ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire. Les documents ne sont pas retournés à la fin de la procédure.

6.4.2 Modification du cahier des charges

L'adjudicateur se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou des aspects secondaires.

6.4.3 Annulation de l'appel d'offre

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres dans l'hypothèse où aucune offre reçue ne satisfait aux critères établis dans le présent cahier des charges ou si un changement des conditions-cadres impose une modification significative du mandat ou de l'étendue des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

7 Exigences relatives à l'offre et au mandataire

7.1 Mandataires

7.1.1 Généralités

Le bureau mandaté est capable d'élaborer un Projet d'agglomération conformément aux directives de la Confédération, de même qu'un Plan directeur régional conformément aux dispositions légales de l'Etat de Fribourg. L'élaboration comprend toutes les phases de recherche, de rédaction et de finalisation à l'exception de la mise en page finale et de la traduction du document ainsi que de l'impression. Les exigences spécifiques suivantes doivent en outre être remplies :

- Les mandataires disposent des ressources nécessaires pour élaborer le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district dans une courte période de temps. Les délais fixés en ce qui concerne l'élaboration de ces deux planifications ne peuvent en aucun cas être prolongés.
- Les mandataires sont de langue allemande ou française et comprennent parfaitement l'autre langue. Les documents de travail et les rendus finaux sont produits en français.

7.1.2 Groupement (consortiums) et sous-mandataires

Les offres communes formées par plusieurs bureaux sont acceptées. L'offre présentera dans ce cas la structure organisationnelle interne et désignera le bureau responsable de la coordination interne. Le bureau pilote a qualité de mandataire général pour agir au nom des autres bureaux auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication au nom de ce dernier ou pour ce dernier. Les frais inhérents à une éventuelle coordination de ce type sont à la charge du groupement et doivent être compris dans l'offre.

En cas de carence ou de disparition de l'un des bureaux, la suite de l'exécution du marché sera assumé par les autres membres du consortium, sans préjudice financier ou juridique découlant de cette situation pour l'adjudicateur.

La sous-traitance n'est en revanche pas admise et ne sera donc pas prise en considération.

7.2 Documents à produire

La présentation des bureaux devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Une présentation du chef de projet qui renseignera en particulier sur son profil et ses compétences acquises lors de l'élaboration de planifications similaires.
- Une présentation de l'équipe pluridisciplinaire renseignant sur l'organisation de l'équipe, sur les critères de sa composition, ainsi que sur la désignation et l'implication (% du temps de travail sur le projet) du chef de projet, des personnes ressources et de leurs qualifications spécifiques sur la base de curriculum vitae.
- Une réflexion sur la façon dont le ou les bureaux envisagent l'élaboration du Projet d'agglomération et du Plan directeur de district, notamment :
 - La compréhension du projet et des défis qui y sont liés.
 - La méthodologie d'élaboration du projet de territoire et sa déclinaison entre espaces urbains et espaces périphériques.
 - La manière d'assurer le calibrage du projet avec les exigences fédérales liées au Projet d'agglomération et les exigences cantonales relatives au Plan directeur de district.
 - Le nombre total de séances auxquelles il est prêt à participer en vue de mener à bien les deux planifications.

- Le calendrier d'élaboration envisagé tenant compte des impératifs temporels énoncés dans le présent cahier des charges.
- Une présentation détaillée du calcul des honoraires conformes aux exigences mentionnées dans le point 8.3.

7.3 Honoraires

L'offre financière pour la réalisation des prestations demandées comportera une ventilation des prestations effectuées entre le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district ainsi qu'un budget homme/jour pour chacune des thématiques, avec un plafond à ne pas dépasser.

Les honoraires doivent être présentés séparément pour le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district et sont mentionnés en fonction des trois étapes suivantes : diagnostic territorial, définition des stratégies, définition des lignes d'action/mesures. Les frais liés à la phase de diagnostic commun n'ont cependant pas à être arrêtés de manière différenciée entre le Projet d'agglomération et le Plan directeur de district.

Pour tout travail supplémentaire, non prévu dans l'offre de base, le soumissionnaire adjudicataire établira un devis détaillé dont les prix horaires seront calculés par analogie avec ceux de l'offre de base. Ce devis doit parvenir à l'adjudicataire avant le début des travaux concernés, faute de quoi ceux-ci sont considérés comme faisant partie des prestations normales du soumissionnaire adjudicataire.

Il n'est alloué au soumissionnaire adjudicataire aucune indemnité pour les frais d'étude, techniques et d'établissement des devis. Le soumissionnaire adjudicataire ne reçoit aucune indemnisation pour l'établissement des offres complémentaires qui doivent être accompagnées de toutes les pièces utiles à leur compréhension.

7.4 Variantes et offres partielles

Les prestations doivent être fournies selon le présent cahier des charges. Aucune variante ni offre partielle n'est tolérée. Elles ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritère et lors de la décision d'adjudication.

8 Annexes

8.1 Table des annexes

1. Conditions d'inscription des mesures au *PA4* (transmis ultérieurement)
2. Canevas graphique de mise en page (transmis ultérieurement)
3. Canevas de table des matières pour le *PA4* (transmis ultérieurement)
4. Schéma général du déroulement *PA* (joint au dossier)
5. Schéma général du déroulement du *PDR* (transmis ultérieurement)

4. Schéma général du déroulement du Projet d'agglomération

Planification générale PA4		
PA4 V1 + V2	Avril 2019	Validation de l'appel d'offre par l'Agglomération et le District
	12 avril 2019	Publication de l'appel d'offres
	20 mai - 21 juin 2019	Analyse des offres
	21 juin 2019	Attribution des mandats
	Juin 2019 – Juillet 2020	Travail d'élaboration PA
	Fin juillet – fin Août 2020	Traduction f/d
	Début août 2020	Comité: validation PA4 V1 Prévoir 3h de séance
	8 octobre 2020	Conseil : libération pour la Consultation publique
	9 octobre 2020 – 8 décembre 2020 9 octobre 2020 – 8 janvier 2021	Consultation publique Consultation auprès des services techniques des communes et du canton
	En octobre: séances d'information publiques f/d	Population
	8 décembre 2020 – 30 janvier 2021	Rapport de consultation
	Début février 2021	Comité valide rapport consultation
	PA4 V3	8 décembre 2020 – 30 février 2021
Début mars 2021		Comité : validation PA4 V2
Février 2021		Traduction complémentaire f/d
Fin mars / début avril 2021		Conseil: adopte V2 → l'intégration des amendements donnent la V3
PA4 VF	31 avril 2021	Envoi PA3 V2 à l'Etat
	15 juin 2021	Conseil d'Etat: approbation: Arrêté d'approbation CE
PA4 VF	30 juin 2021	Dépôt à la Confédération

Examen préalable du canton

CAME : traitement des divergences majeures

Examen final